

S.G.E.N

C.F.T.C

Syndicalisme universitaire

ECOLE et EDUCATION

82, RUE D'HAUTEVILLE, PARIS (10^e) ■ Tél. PRO 92-37 ■ 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9^e)

SOMMAIRE

- P. 2 et 3. — Organisation du S.G.E.N.
Bureau national,
Comité national.
- P. 2. — Commission d'organisation, propagande, formation, finances.
- P. 3. — Intendance et économat.
- P. 4. — Problèmes socio-pédagogiques.
- P. 5. — L'orientation confédérale au Comité national et au Bureau national.
- P. 6. — Enseignement supérieur et recherche.
- P. 7. — Premier degré.
- P. 8. — Enseignement technique.
- P. 9-10-11. — Second degré.
- P. 12. — Action revendicative.

Ce journal contient un supplément « personnel non enseignant ». Après en avoir pris connaissance, passez-le à un camarade agent ou faisant partie du cadre de secrétariat ou du S.S.S.U.

FIN D'ANNÉE

A U moment où l'approche de la période des congés accroît encore la passivité politique des Français, l'esprit de ceux qui réfléchissent est moins que jamais libre de préoccupations.

En Algérie, ambiguïté caractéristique de l'époque. Tandis que se développe l'opération « Apocalypse », on voit se poursuivre une « négociation » sur laquelle nous avions, dans le Bulletin précédent, dit notre point de vue ; un récent communiqué de libéraux algériens, un article de « l'Avant-Garde, organe de l'Union marocaine du Travail, nous ont confirmé depuis dans notre attitude.

Il est évident que les responsables des destructions à Alger, pensent comme ils l'ont toujours fait, au-delà de l'Algérie : au pouvoir en métropole. Il est non moins évident que la détérioration de l'Etat — qu'ils dénoncent après l'avoir accélérée — se poursuit après les accords d'Évian : la « négociation » entre Algériens rend manifeste le fait que les forces publiques françaises n'ont pas réduit la puissance de l'O.A.S. au point de permettre le transfert à l'Etat algérien des installations publiques installées en Algérie, non par la « Communauté Européenne » issue de la colonisation, mais par la République française.

Dans cette situation, devant la menace que l'organisation factieuse fait ouvertement peser sur la liberté et la sécurité de tous les Français attachés à la démocratie, le syndicalisme demeure, aujourd'hui encore, l'ultime recours. En cette fin de

semaine, le secrétariat national du S.G.E.N. estime que les circonstances appellent une nouvelle rencontre inter-confédérale : il s'efforcera de faire prévaloir ce point de vue.

En même temps, il s'efforce de saisir les données encore imprécises des problèmes de l'enseignement en Algérie, de la participation syndicale à la coopération culturelle avec le prochain Etat africain indépendant.

Pour les toutes dernières semaines de classe, il demande que soit encore accru l'effort de vente des timbres de solidarité S.G.E.N.-U.G.T.A. : notre organisation doit tenir sa place dans un effort de solidarité qui s'élargit, puisque, d'après la C.G.I.L. italienne et la C.G.T. française, c'est l'A.F.L.-C.I.O. de New York qui vient d'envoyer à l'U.G.T.A. le produit d'une première vente de timbres syndicaux de solidarité. Nous comptons sur un nouvel effort de nos camarades : les vacances même ne devraient pas l'interrompre complètement.

P. V.



Il n'est pas prématûr de penser dès maintenant aux problèmes de la rentrée. Il ne nous reste pas trois mois pour la faire, mais seulement quelques jours. Une fois fermée la parenthèse des vacances, nous retrouverons la plupart des problèmes au point où ils avaient été laissés au moment du départ.

Hâtons-nous de nous réjouir d'une bonne nouvelle, elles ne sont pas si nombreuses. La réouverture du décret permettant aux licenciés d'enseignement d'accéder à la catégorie des certifiés, dont nous parlons par ailleurs, apporte au S.G.E.N. satisfaction et fierté. Au moment où sévit une grave crise de recrutement chez les enseignants et où l'administration a recours à toute une série d'expédients, c'est là une mesure de sagesse (1).

En revanche, aux soucis traditionnels de la rentrée vient s'ajouter cette année un autre sujet de préoccupation : le « délestage » des lycées d'un certain nombre de classes de 6^e et de 5^e ; nous avons déjà dit pourquoi nous condamnons dans l'état actuel des choses cette mesure : loin de supprimer, comme nous le voulons, les cloisonnements et les rivalités entre les degrés, elle ne fait que les renforcer ; loin d'aboutir à la création d'un cycle d'observation homogène, elle aboutit au résultat inverse. Notre position est bien claire : nous souhaitons un brassage des maîtres et des élèves des différents degrés au niveau du cycle d'observation. Tant que les C.E.G. d'un côté, les lycées de l'autre auront leurs propres cycles d'observation pratiquement fermés sur eux-mêmes, nous n'aurons affaire qu'à une auto-observation à peu près stérile, étant donné la répugnance des établissements des divers degrés à collaborer efficacement.

Quand dans une récente conférence de presse, le S.N.E.S. s'élève contre l'accès des instituteurs aux classes de 6^e et 5^e des lycées et leur dénie la compétence pour enseigner dans le secondaire, nous pensons que c'est mal poser le problème. D'abord parce que de telles considérations sont inutilement blessantes à l'égard de

Syndicat général et réforme

nos camarades du premier degré ; ensuite parce qu'il est peu réaliste de faire la fine bouche à propos des instituteurs au moment même où l'on a quelquefois recours à des officiers en retraite, et où l'on recrute des enseignants par voie d'affiche sur les trottoirs du métro ; enfin parce qu'il y a derrière cette conception le refus de réaliser un véritable cycle d'observation. Dans notre Syndicat général, au contraire, on a pu voir dans une assemblée départementale préparatoire au Congrès des collègues du second degré demander spontanément que leurs camarades instituteurs appelés dans les lycées voient leur maximum de service diminué pour pouvoir augmenter leur qualification par des cours en facultés ou du travail personnel. Revendication qui est celle maintenant du Syndicat général.

Nous sommes plus que quiconque soucieux d'assurer à l'ensemble des enfants les maîtres aussi qualifiés que possible. C'est pourquoi, dans notre projet de réforme nos conceptions sur l'unification du cycle d'observation au niveau des élèves s'accompagnent à propos des maîtres de la mise en place d'une licence polyvalente qui constituera une élévation par rapport au niveau requis actuellement pour enseigner dans les C.E.G. Notons que nous sommes très vigilants sur le fonctionnement de nouveaux centres de formation C.E.G. et le nouveau C.A.P. C.E.G. qui pourrait constituer une étape vers la licence polyvalente.

C'est le même souci d'unification qui nous fait parallèlement demander le déclassement des C.E.G. du premier degré et ceci dans un effort de clarification et d'efficacité : les C.E.G. pour leur part, les classes élémentaires pour la leur n'en feront que mieux leur travail. Un projet

de statut pour les C.E.G. est actuellement à l'étude. A ce propos, nous avons, au cours d'une audience auprès de M. Voisin, directeur de l'Organisation scolaire (2), insisté sur les points suivants :

- Nécessité d'unifier le cycle d'observation ;
- Par conséquent, nécessité de rattacher les classes de transition, sous une forme à déterminer, au cycle d'observation (compte tenu de l'effort à faire, sous forme de classe de rattrapage, dans le cycle élémentaire, pour réduire le nombre des enfants relevant de ces classes) ;
- Faire bénéficier le cycle pratique de l'expérience des C.E.T. plutôt que de les rattacher aux C.E.G.

Du côté de l'harmonisation des programmes en 4^e et 3^e, il faut se féliciter des dernières décisions prises au Ministère pour une application progressive et méthodique. En ce qui concerne l'initiation technologique (3), seuls des établissements pilotes (lycées techniques auxquels s'ajouteront lycées classiques et modernes et C.E.G. voisins) la dispenseront tandis que les lycées classiques et modernes et C.E.G. en resteront au « statu quo ». Enfin, toujours dans le sens de la fin des cloisonnements, une circulaire du Ministère va rappeler que les 4^{es} modernes des lycées techniques doivent accueillir non seulement les élèves des C.E.G. et des lycées classiques et modernes jugés aptes à poursuivre des études techniques longues, mais aussi ceux qui se destinent à d'autres études.

S'ils veulent être écoutés de l'opinion, s'ils veulent faire triompher leur point de vue, les enseignants doivent dépasser leurs

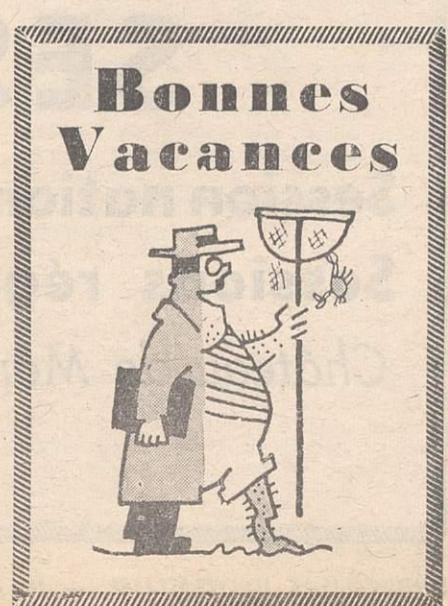
contradictions internes et présenter un point de vue cohérent. C'est ce que nous faisons.

J. HUICQ.
J. JULLIARD,
C. PINOTEAU,

(1) Notons ici que le caractère général de notre syndicat lui permet de poser au Ministère sans pour cela léser les intérêts des instituteurs le problème de l'accès de certaines catégories du 2^e degré dans les C.E.G. : A.E., M.A., I.P.E.S., etc., au moment où l'on parle de recruter des étudiants avec propédeutique (Voir « S.U. » n° 270 du 6 juin 1962, page 598/4).

(2) Pour le détail, voir chronique des C.E.G.

(3) Voir dans la chronique de l'E.T. de « S.U. » n° 271, page 605/3, un article de Vincent à ce sujet et circulaire du 21 mai au B.O. du 4 juin.



RÉPARTITION DES FONCTIONS AU BUREAU NATIONAL

Dans sa session des 2 et 3 juin, le Comité National du S.G.E.N. a, conformément au règlement intérieur, sur proposition du secrétaire général et des secrétaires nationaux des 1^{er} et 2^{es} Degrés, réparti comme suit les fonctions au sein du Bureau National élu par lui au soir du Congrès de Marseille :

Secrétaire général adjoint : MOUSSEL.
Trésorier : BAZIN
Secrétaires permanents : Mme HUICQ, BROCARD, BOURET, PINOTEAU.
Responsables de secteurs : BROCARD (Action revendicative)
NATANSON (Problèmes socio-pédagogiques).
PINOTEAU (Formation, propagande et organisation générale).

Le Bureau national a porté à la connaissance du Comité national le texte ci-dessous relatif à son propre fonctionnement.

Ce texte sera complété ultérieurement

en ce qui concerne les secteurs qui, jusqu'à l'adoption d'un nouveau texte, fonctionneront selon les règles établies durant l'année scolaire 1961-1962.

I. — DU BUREAU NATIONAL ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Bureau du Comité National qui est l'organisme directeur du Syndicat Général, le Bureau National maintient et, au besoin, précise l'orientation de l'activité syndicale sur l'ensemble de laquelle il garde un contrôle constant : les responsables tant de sections que d'activités générales ont le devoir de le tenir informé d'une façon permettant ce contrôle.

En conséquence, la première mission du secrétaire général est de préparer les délibérations du Bureau et d'en faire exécuter les décisions.

Le secrétaire général dispose également des pouvoirs nécessaires pour :

- a) Diriger l'administration du Syndicat, en tenant constamment informé le trésorier;
- b) Prendre, conformément aux résolutions des instances syndicales (Congrès, Comité National, Bureau National), les décisions

d'urgence qui ne peuvent attendre une réunion du Bureau.

Premier responsable du développement équitable du Syndicat, le secrétaire général ne peut déléguer partiellement l'exercice de ses pouvoirs que dans la mesure où le Bureau National délége l'exercice d'une partie des siens.

Dans la même mesure donc où le Bureau remet à des Commissions générales de secteur une part de l'exercice de ses responsabilités, les responsables de ces Commissions — selon des modalités propres à chacune, fixées par le Bureau — assument une partie de la tâche du secrétaire général : ils le tiennent informé afin qu'il puisse constamment veiller à ce que l'activité des secteurs réponde aux directives du Bureau National et ne dépasse point leurs compétences respectives.

II. — DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

Le secrétaire général adjoint agit :

- a) Soit en vertu d'une délégation du secrétaire général donnée en vue d'une tâche déterminée;
- b) Soit en vertu de sa compétence personnelle; à ce second titre :
- Il participe de plein droit aux travaux des « Commissions générales » de secteur;
- Il participe de plein droit aux réunions de

« secrétariat national » et aux réunions de « secrétariat commun » concernant les problèmes socio-pédagogiques;

- A la requête du « secrétariat commun », il participe à l'examen de tout autre problème du ressort de cet organisme;
- En cas d'absence du secrétaire général, il exerce l'intérim dans des conditions fixées par le Bureau National.

Commission d'organisation, propagande, formation, finances

Les différentes réunions qui ont eu lieu depuis quelques mois — session de trois jours à Bierville en novembre 1961, journée du 11 mars 1962, commission du congrès d'avril 1962, journée du 6 mai 1962 — ont permis de faire avancer les problèmes dans les différents secteurs d'activité qui ont été définis, comme étant ceux du ressort de la commission : organisation, propagande, S.U., formation, finances.

LA SESSION DE NOVEMBRE 1961, en posant différents problèmes, a contribué à mieux définir le domaine de la commission. Elle a d'abord montré le travail qui restait à accomplir pour réaliser toujours davantage le Syndicat Général d'une part, relié à une confédération d'autre part. Dans une seconde journée elle a étudié différents éléments du matériel de propagande tels que les vade mecum chantiers Jeunes et S.U.; c'est pratiquement de l'étude menée à cette occasion qu'est sortie l'expérience du bulletin hebdomadaire. Dans la dernière journée, Alliéries, trésorier confédéral, a présenté le service financier de la C.F.T.C. tandis que Bazin présentait le budget du S.G.E.N. et rar conséquent évaluait les moyens qu'a le S.G.E.N. de réaliser sa politique (cf. article de André, S.A. de Dijon, dans S.U. 249 et compte rendu détaillé ronéotypé sur demande).

LE 11 MARS 1962 un certain nombre de secrétaires académiques ou de militants délégués par leur bureau académique étaient autour de Bazin le projet de budget pour l'année 1962-1963, qui a été ensuite présenté à la commission du Congrès et adopté par ce dernier (documentation envoyée aux membres du Comité National).

Au cours de la COMMISSION DU CONGRÈS présidée par

Devarrieux, S.A. de Caen, ont été étudiés en outre S.U. : périodicité, présentation, fichier (cf. motion adoptée par le Congrès dans S.U. 266), la formation (sessions nationales et régionales, financement). Du côté de l'organisation il a été décidé de réunir un groupe de travail pour étudier les structures départementales à partir d'un texte voté par le Congrès académique de Poitiers (compte rendu détaillé ronéotypé sur demande).

Le DIMANCHE 6 MAI 1962, une vingtaine de responsables de divers échelons se sont réunis pour préparer la propagande de rentrée. La circulaire sur le matériel de propagande qui en est sortie est maintenant parvenue aux S.A. et S.D. Le S.U. de rentrée a également été étudié.

La commission s'est enfin réunie à l'occasion du COMITÉ NATIONAL du 2 JUIN. Toujours sous la présidence de Devarrieux, elle a étudié le transfert dans S.U. d'un certain nombre de bulletins ronéotypés, la composition et la diffusion d'un S.U. de rentrée et d'un Bulletin Jeunes distinct, le programme de la session nationale de Bierville, et entendu une communication du trésorier (compte rendu détaillé en voie de confection).

Notons pour terminer qu'un groupe de travail se réunit le jeudi 21 juin pour étudier le dossier du Secrétaire d'Etablissement et du S.D., que la session de Bierville comporte une option à la charge de la commission (cf. programme de la session) et qu'il faut prévoir un certain nombre de journées d'études au cours du trimestre de rentrée ou bien une session de trois jours comme celle de novembre 1961.

Le Secrétaire délégué : C. PINOTEAU.

SESSIONS

Session nationale à Bierville du 9 au 13 septembre

Sessions régionales : Calais - Melun

Château de Martret - Romans - Benasset - Lens

(Voir le programme détaillé p. 5)

III. — DU TRESORIER

Le trésorier dispose des pouvoirs nécessaires pour :

- a) Contrôler l'exécution du budget en cours dont il rend compte régulièrement au Bureau en proposant les mesures exigées par la situation : par mesure d'urgence, il peut soit s'opposer à une dépense mettant en péril l'équilibre prévu en infor-

mant le secrétaire général, soit consentir avec l'accord de ce dernier à une dépense non prévue;

- b) Diriger la préparation du budget à venir dont il établit le projet.

Le trésorier participe de plein droit aux travaux de Commissions générales concernant l'organisation financière du Syndicat.

IV. — DES SECRETARIATS

Organes de délibération restreinte, les secrétariats sont de trois types :

a) Secrétariat national :

Lorsque le secrétaire général estime que la solution d'un problème ne peut ni être assurée par un simple échange de vues avec le responsable du secteur concerné ni attendre une réunion du Bureau National, il soumet ce problème à l'examen d'un « secrétariat national » constitué à cette fin en considération des compétences des responsables disponibles ; en cas d'extrême urgence, il peut provoquer une réunion immédiate. Il garde la responsabilité de la décision finale.

b) Secrétariat commun :

Lorsque, du fait de l'existence de la Direction générale de l'Orientation et des Programmes scolaires, il se pose un problème commun aux personnels de cette Direction (et ne relevant pas de la Commission générale d'Action revendicative), les secrétaires nationaux des sections intéressées constituent un secrétariat commun. S'il s'agit de problèmes socio-pédagogiques à résoudre d'urgence, le secrétaire général adjoint

et le responsable de la Commission socio-pédagogique participent de droit à la délibération. Dans tous les cas, les secrétaires nationaux des sections intéressées peuvent appeler en consultation d'autres responsables. Aucune décision de secrétariat commun ne peut être acquise que par l'accord unanime des secrétaires des sections intéressées.

c) Secrétariat de l'article 14 (du règlement pour les élections au C. N. et au Bureau adopté par le Congrès de Grenoble, le 4 avril 1953 ; E.F. du 27 avril 1953, p. 4) :

Il réunit le secrétaire général élu par le Congrès et les secrétaires nationaux du Second et du Premier Degré élus par les Assemblées générales de Degré réglementairement chargés de proposer au Comité National la liste des membres du Bureau National et la répartition des fonctions. Ce secrétariat n'a à connaître que de cette liste et de cette répartition. Pour toute répartition des fonctions postérieures à l'élection de membres du Bureau, il peut consulter ce dernier, mais en gardant la responsabilité de la proposition à présenter au Comité national.

V. — DES SECTEURS

Dans l'activité générale du Syndicat, le Bureau National peut définir des secteurs dont il charge des Commissions générales d'étudier les problèmes, d'en proposer les solutions éventuellement — dans des conditions fixées pour chaque Commission — de les mettre en œuvre.

VI

Le texte ci-dessus a été porté à la connaissance du Comité National et adopté à l'unanimité. Ses dispositions entrent donc en vigueur, en même temps que la répartition des fon-

tions entre les membres du Bureau proposées conformément à l'article 14 précité. Toute modification apportée par le Bureau sera portée à la connaissance du Comité National.

Association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique

CRÉATION DU PRIX JEAN PERRIN

L'Association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique a reçu un don de 10 000 NF pour créer un prix « Jean Perrin » destiné à couronner des études sur les mesures administratives à prendre pour réaliser une véritable démocratisation de notre enseignement et une expansion de la recherche. Voici quelques exemples de sujets à traiter :

— Projet de réforme du statut des Universités ou des Facultés.

Etude d'un cadre juridique et financier permettant aux organismes universitaires de recherches d'obtenir le rendement le meilleur des ressources mises à leur disposition.

— Organisation, programmes, méthodes pédagogiques des enseignements du second degré ou supérieur propres à stimuler l'esprit de recherche, l'imagination créatrice et la curiosité scientifique.

— Etude des structures des enseignements de second degré ou de l'enseignement supérieur suffisamment souples pour permettre une orientation continue, qui se concilie avec la sélection et l'encouragement des enfants, des adolescents et des jeunes gens les mieux doués pour la découverte scientifique ou la création.

— Organisation et contenu de ce que pourrait être un enseignement moderne de second degré apte à recueillir les leçons du passé, mais largement ouvert sur le monde contemporain et sur la science, et qui ne soit ni l'enseignement traditionnel ni l'enseignement technique.

— Structures, mécanismes moteurs, moyens nécessaires, méthodes, étapes dans le temps d'une politique d'éducation permanente de la nation, incluant la promotion de ceux qui sont déjà engagés dans la vie professionnelle ainsi que la mise à jour continue des connaissances scientifiques. Projets précis de mesures recommandées.

— Production et mise en place de moyens auxiliaires de l'enseignement scientifique : projets précis portant sur les modes d'intervention de l'Etat en matière d'édition ou de bibliothèques, y compris des programmes précis de publications souhaitables ; projets détaillés relatifs à l'utilisation de la radio, de la télévision ou des moyens audiovisuels au service de l'enseignement scientifique.

— Projets détaillés pour l'organisation nouvelle et l'administration d'une circonscription académique

— Projet d'organisation d'un établissement scolaire d'un type nouveau (recrutement, niveaux, organisation scolaire, horaires, programmes, etc.).

Les mémoires seront adressés sous forme de textes dactylographiés en quadruple exemplaire. Ils ne devront pas dépasser quinze mille mots, c'est-à-dire environ cinquante pages dactylographiées, double interligne. Ils peuvent être présentés par des individus isolés, des équipes, des institutions. Le concours est ouvert à tous, Français et étrangers. Ils doivent, comme toute la correspondance éventuelle, parvenir à l'A.E.E.R.S. (Secrétariat du Prix Jean-Perrin), 16, rue Lord-Byron, Paris (8^e), avant le 31 décembre 1962.

Le prix est de 10 000 nouveaux francs. Le jury peut le partager sous réserve qu'aucun prix partiel ne descende au-dessous de 1 000 nouveaux francs.

Comité national du S.G.E.N. (composition au 3-6-62)

I. - MEMBRES ÉLUS PAR LES CONGRÈS ACADEMIQUES

Titulaires	Suppléants
AIX-MARSEILLE	
BOURG (Supérieur)	PAPON (Supérieur)
BESANÇON	
MARTELET (2 ^e degré)	ALMAND (2 ^e degré)
BORDEAUX	BOUYGARD (2 ^e degré)
BIANCHI (2 ^e degré)	
CAEN	DESCHAMPS (2 ^e degré)
DEVARRIEUX (2 ^e degré)	
CLERMONT-FERRAND	MAZATAUD (Technique)
ARBITRE (Technique)	
DIJON	
ANDRE (2 ^e degré)	MONTAGNON (2 ^e degré)
GRENOBLE	CHEDAL (2 ^e degré)
GIROUD (2 ^e degré)	
LILLE	Mme SINGER (2 ^e degré)
SOMME (2 ^e degré)	
LYON	PRINGUET (2 ^e degré)
VURPAS (2 ^e degré)	
MONTPELLIER	FLAMANT (Supérieur)
BARBOTTE (2 ^e degré)	
NANCY	BRELLE (2 ^e degré)
Mme REMY (2 ^e degré)	
NANTES	MICHEL (2 ^e degré)
CAPIT (2 ^e degré)	
ORLEANS	Mme PERRET (2 ^e degré)
DADOU (2 ^e degré)	
PARIS	Mme HUCK (2 ^e degré)
REUMOND (2 ^e degré)	
POITIERS	TOUVIER (Technique)
GIRARD (2 ^e degré)	
REIMS	HENRY (Technique)
LHERBIER (Technique)	
RENNES	
HUET (2 ^e degré)	TRICAUD (C.N.R.S.)
STRASBOURG	
HENTZ (2 ^e degré)	SONTAG (2 ^e degré)
TOULOUSE	
Mme THERON (2 ^e degré)	Mme MATHIS (C.N.R.S.)

II. - ÉLUS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE DEGRÉS

A) PREMIER DEGRÉ

Titulaires

BOURET, BROCARD, CASPARD, CHARRON, GUYOT, Mme MALAQUIN, PINOTEAU, POISSON, BESSON, BONNAFOUS, CONTER, FROMAGEAT, GIRARDET, HENRY, GEORGE, STENGEL, TOURNISSOU, DELBART, AMEREIN, ULRICH.

Suppléants

KUPPERSCHMITT, REITZ, HORDYCK, Mme HERVEZ, PELABAY, ROTTNER, GRIFFOND-BOITIER, OTTMANN, BENE, Mme FOURE, GEORGE, BAUERLE, MATHES, Mme BERGER, MOUILLERE, Mme ARNODO, ROYE, WIART, ADAM, GUTH, Mme ALARY, DUCHEMIN et LALLEMENT, COURNIL, DUQUESNE.

STATUT de l'INTENDANCE UNIVERSITAIRE

Le projet de statut de l'Intendance Universitaire, retour des Finances, a été transmis au Conseil d'Etat.

Un texte soumis aux Finances y subit en général des modifications qui vont plutôt dans le sens d'une aggravation des mesures prévues initialement. Qu'en est-il ?

SECRETAIRES D'INTENDANCE UNIVERSITAIRE (ex A.S.E.)

Recrutement : Les candidats recrutés au choix par liste d'aptitude parmi les fonctionnaires de la catégorie C. devront être âgés de 40 ans au moins et compter 15 ans d'ancienneté (au lieu de 10) dont 5 à l'Education Nationale.

Dispositions transitoires : Le recrutement par concours interne ouvert aux commis et sténo-dactylographes sera possible pendant deux ans (au lieu de 5).

L'examen professionnel d'économie est maintenu pendant 5 ans. Pourront s'y présenter les secrétaires d'intendance parvenus au 7^e échelon (au lieu du 6^e).

Pendant 5 ans les ex-A.S.E. pourront se présenter au concours externe d'Attachés avec limite d'âge de 40 ans (rien n'était prévu).

Il est fait état du reclassement au 1^{er} janvier 1960 en application du décret du 27 février 1961, reclassant le cadre B.

ATTACHES D'INTENDANCE UNIVERSITAIRE (ex Economie et S.I.)

Les Attachés sont répartis en 4 grades : Attachés principaux, Attachés de classe exceptionnelle, Attachés de 1^{re} classe, Attachés de 2^e classe. Les Attachés principaux sont seuls obligatoirement chargés de gestion.

Pour les fonctionnaires les mieux notés la durée moyenne dans chaque échelon peut être réduite sans pouvoir toutefois être inférieure à 18 mois lorsque la durée moyenne est de 2 ans, à 2 ans et 3 mois (au lieu de 2 ans) lorsque cette durée est de 3 ans.

Les candidats nommés Attachés principaux conservent dans la limite de 2 ans l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien échelon (avant pas de limite).

A titre personnel, les Sous-intendants et les Economies en fonction à la date de publication du décret et intégrés en qualité d'Attachés d'In-

B) DEUXIÈME DEGRÉ

a) Représentants des sections académiques, à savoir : — les élus des congrès académiques appartenant au 2^e degré, soit :

Titulaires

ANDRE, BARBOTTE, BIANCHI, CAPIT, DADOU, DEVARRIEUX, GIRARD, GIROUD, HENTZ, HUET, MARTELET, Mme REMY, REUMOND, SOMME, Mme THERON, VURPAS.

Suppléants

ALMAND, BOUYGARD, BRELLE, CHEDAL, DESCHAMPS, Mme HUCK, MICHEL, MONTAGNON, Mme PERRET, PRINGUET, Mme SINGER, SONTAG.

— pour les sections académiques dont les élus à titre géographique n'appartiennent pas au Second Degré :

Titulaires

AIX-MARSEILLE

THIELLAY

CLERMONT-FERRAND

KUNTZ

REIMS

LADOUCE

MONTPELLIER

POITIERS

RENNES

STRASBOURG (Moselle)

TOULOUSE

Suppléants

BOYER

DESRUMEAUX

GRENOUILLEAU

2^e Suppléants pour C.A.

Mme MORIN

SERVAN

ALESI

ARWEILER

BAREIL

b) Elus au titre de la section nationale :

Titulaires

JULLIARD

LABIGNE

Suppléants

Mme GILSON

Mme DESLANDRES

GOULON

GUIEU

JACQUENOD

C) ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (Lycées techniques)

— Elus des congrès académiques appartenant à l'Enseignement technique :

Titulaires

ARBITRE, LHERBIER.

Suppléants

HENRY, MAZATAUD, TOUVIER.

— Elus par l'Assemblée générale :

Titulaires

ARBITRE, COURTADE, LEFUR, LHERBIER, Mme REUX

Suppléants

BARRE, Mme HUICQ, LEGRAND, Mme PELLETIER, SALVAIRE, SCHAEVERBECKE, VINCÉLET.

D) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Titulaires : BARNOUD, BENETON, JULLIEN, MARTINET, PALMI.

Suppléants : BARJON, DALIFAND, DEGRYSE, DUPONT, FALGA, Mme LE CHARLES, MÉULET, MICARD, PAPONNEAU, ROSSIGNEUX, ROUGEMONT.

E) ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

a) ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Titulaires :

— élus de Congrès académique : BOURG (Aix-Marseille).

— élus par l'Assemblée générale : DERATHE (Nancy), GUERINDON (Rennes).

Suppléants :

— élus de Congrès académiques : FLAMANT (Montpellier), PAPON (Aix-Marseille).

— élus par l'Assemblée générale : Mme DELAPORTE (Paris), Mme RICHEZ (Paris), AYCOBERRY (Clermont), BARBUT (Paris), DUBOIS (Paris), DUPEYRAT (Reims), FRENKEL (Strasbourg), GONNAUD (Lyon), HAMEL (Paris), LOVIE (Grenoble), MARROU (Paris), MEULEAU (Paris), ROUAULT (Paris).

Facultés de droit et des sciences économiques :

La représentation du personnel enseignant de ces Facultés sera désormais assurée par la création d'un poste de titulaire pour LAVAU (Paris) et d'un poste de suppléant pour BROCHIER (Grenoble).

b) RECHERCHE SCIENTIFIQUE

C.N.R.S. chercheurs

Titulaire :

— élue par l'Assemblée générale : Mme YON (Paris),

Suppléants :

— élus de Congrès académiques : Mme MATHIS (Toulouse), TRICAUD (Rennes).

— élus par l'Assemblée générale : Mme DELAPORTE (Paris), HADOT (Paris), Mme SADRON (Strasbourg).

C.N.R.S. personnels techniques et administratifs

Titulaire :

— élue par l'Assemblée générale : Mme de MANTOFF (Paris).

Suppléants :

— élus par l'Assemblée générale : Mme BAYLE (Paris), BERNARDIN (Paris), CASPARD (Bellevue), HALPERN (Orsay), MAECHLER (Strasbourg), MIANE (Marseille).

Un poste de titulaire et un poste de suppléant seront créés pour la section du Centre National de la Recherche Agronomique. Il en sera de même pour toutes sections d'Instituts de Recherche autres que le C.N.R.S.

F) PERSONNELS NON-ENSEIGNANTS

Titulaires :

Intendance : DARAGON. Personnels médico-sociaux : Mme FAY Mme BATAILLON. Personnels de secrétariat : Mme PELABAY DISSERT. Agents de service : BOISSIERE OBRE

G) ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Titulaire : HEUDIER — Suppléant : Mme LATREILLE.

H) ECOLES NORMALES SUPERIEURES

Titulaire : ANDREAU — Suppléant : MERCIER.

I) RELATIONS CULTURELLES

Titulaire : Mme DAVID — Suppléants : JOLIVET, PRALLET. (A la rentrée 1962-63, la représentation de la section sera augmentée de représentants du personnel de Coopération Culturelle en Algérie).

INTENDANCE

ÉCONOMAT

INTENDANTS

Intégrés en 2^e classe avec quelques modifications sur les conditions d'ancienneté.

Recrutement par liste d'aptitude dans la limite de 1/8^e (au lieu du 1/6^e) des emplois parmi les Attachés ayant 21 ans de service (au lieu de 40 ans d'âge).

COMMENTAIRES

— Aucune amélioration mais nombreuse diminution des avantages.

— Ce statut applicable au 1^{er} mai 1961 ne fait pas mention des nouveaux grades et des nouveaux indices au 1^{er} janvier 1962.

— Les tableaux présentant l'intégration au 1^{er} mai 1961 sont donnés

COMMISSIONS GÉNÉRALES

COMMISSION DES PROBLÈMES PÉDAGOGIQUES

PRIX Jean PERRIN

Voir page 2

Congrès de Marseille 14-17 avril 1962

Rapport de la sous-commission sur l'enseignement des mathématiques

Une sous-commission sur l'enseignement des mathématiques dans le second degré s'est réunie au Congrès de Marseille au sein de la commission des problèmes socio-pédagogiques.

Les propositions de cette sous-commission constituent un cadre qu'il convient maintenant de remplir : ce doit être l'un des buts des commissions pédagogiques pendant les deux années à venir ; d'autre part, il faut aborder les questions relatives à l'enseignement des mathématiques dans le premier degré, qui n'ont pu être étudiées à Marseille faute de temps.

Le cadre tracé à Marseille pourra étonner certains de nos collègues par son aspect novateur ; il a le mérite d'avoir été proposé par des professeurs enseignant effectivement dans toutes les classes du second degré, et s'appuyant sur des expériences partielles qu'ils ont personnellement menées.

Marc BARBUT.

Le pilier mathématique

Les mathématiques doivent pour l'essentiel être enseignées dans le secondaire comme *instrument de communication*. Cela implique que les programmes, contrairement à ce qui est enseigné jusqu'ici sous le nom de mathématiques, comportent réellement des mathématiques (parfois dite « moderne ») et soient fortement charpentés sur le squelette de celles-ci : l'algèbre.

Cet enseignement doit se faire en liaison avec ceux des deux autres « piliers » (linguistique et économico-civique), à partir des réalités con-

crètes que les « modèles » mathématiques représentent, et avec de constants retours à ces réalités.

Les propositions sommairement esquissées ci-dessous reprennent, dans leur ensemble, celles de l'Association des professeurs de mathématiques. Pour un exposé détaillé, et en particulier la répartition des matières enseignées entre les différentes classes, se reporter aux bulletins numéros 209, 214 bis, 215, 216, 217, 222 de l'A.P.M.)

I. — CONTENU DU PILIER MATHÉMATIQUE

Sixième, cinquième. Codification progressive de manipulation et d'opérations usuelles : introduction de la grammaire des ensembles et de l'arithmétique. Dénombrements élémentaires. Représentations graphiques. Notion générale de correspondance et de fonction.

Statistique descriptive : cet enseignement se donne sans aucune théorie abstraite, et avec de nombreux exemples concrets.

Quatrième, troisième. Initiation aux mathématiques : les structures algébriques fondamentales :

Ordre et classification. Algèbre des ensembles, groupes, anneau des entiers et corps des rationnels.

A ce niveau, on insiste surtout sur la création d'un langage avec son alphabet (les symboles et les signes employés), sa syntaxe. La puissance de ce langage comme outil de communication résulte de la pauvreté de la syntaxe.

Eléments de mathématiques appliquées : géométrie plane, en dissociant les aspects combinatoires des propriétés métriques.

Deuxième, première et classe terminale. A partir de ce niveau, séparation entre programme scientifique et programme littéraire.

a) Scientifiques, début d'initiation à la méthode expérimentale (physique).

Approfondissement de l'algèbre. Réels et complexes ; algèbre linéaire.

Fonctions numériques élémentaires : linéaire, exponentielle, logarithme, puissance. Eléments d'analyse et de théorie de la mesure (tout ce qui implique la continuité ne sera enseigné qu'en dernière année ; par contre, les nombres complexes peuvent être introduits en première).

Mathématiques appliquées : géométrie plane et de l'espace (en particulier analytique). Eléments mécaniques.

Eléments de calcul des probabilités et de mathématiques de la décision.

Il y aurait sans doute lieu de créer, à côté de la math.-élém. à dominante géométrique une math.-élém. à dominante d'analyse.

Horaire : 5 heures effectives en seconde et première, 9 heures en math.-élém.

b) Littéraires : le programme des littéraires se distingue de celui des scientifiques essentiellement par :

L'absence de géométrie ;

Un accent plus fort sur les structures algébriques (en particulier, ensembles ordonnés) surtout les structures finies et la combinatoire.

Dans les classes littéraires le cours de mathématiques pourrait être une option facultative mais avec un horaire qui permette de donner un bagage solide (4 heures).

II. LIAISON AVEC LES AUTRES PILIERS

Cette liaison sera réalisée par un choix convenable des exercices et des domaines d'application dans lesquels ils sont pris.

Avec l'enseignement des langues : c'est essentiellement une initiation à l'algèbre qui permet la liaison (cf supra) ; mais il faut aussi penser à la sémantique et à la traduction comme exemple de correspondance. La statistique des mots, lettres, etc... d'une langue fournissent un matériel statistique concret.

Avec l'enseignement socio-économique-politique

que : l'algèbre linéaire est riche en possibilités de coordination ; par exemple on ne se bornera pas à parler des vecteurs géométriques mais de ceux que chacun trouve tous les jours dans son journal : des colonnes de nombres entre lesquelles certaines opérations sont licites.

Mais d'autres applications sont utiles à connaître : algèbre des votes (analyse combinatoire, problèmes de dénombrement), décision collective et décision en situation d'incertitude (structure d'ordre partiel, calcul des probabilités) etc...

III. MESURES

TRANSITOIRES

a) Il est nécessaire que soit créé en France un enseignement expérimental pour éprouver des méthodes et programmes nouveaux.

b) Aucune réforme n'est possible sans un effort considérable pour la mise à jour des connaissances des enseignants.

Cela suppose :

1) la rédaction de manuels pour les pro-

fesseurs leur faisant connaître non seulement l'état actuel des mathématiques mais les applications de celles-ci.

2) l'instauration d'années sabbatiques, prises en charge par le Ministère et obligatoires.

3) que le ministère favorise au lieu de les ignorer les efforts de l'Enseignement supérieur pour « recycler » le personnel enseignant.

DERNIÈRE HEURE :

Nous publions in extenso le décret paru au J.O. du samedi 16 juin. La Commission des Problèmes socio-pédagogiques et le Secrétariat commun en étudieront ultérieurement les conséquences.

Conclusions du Comité National

I. PROPAGANDE

Le C.N. recommande aux académies de faire connaître les positions pédagogiques du S.G.E.N. en diffusant à tous les collègues sous forme de tract la motion finale du congrès de Marseille « Déclaration des universitaires ».

Il suggère également qu'il serait opportun de faire connaître nos positions aux administrateurs et de diffuser auprès d'eux l'encart spécial — Réforme, Rénovation, Démocratisation.

Il charge la commission des problèmes socio-pédagogiques de réaliser pour la rentrée scolaire une brochure destinée à faire connaître les positions pédagogiques du S.G.E.N.

II. PROGRAMME DE RECHERCHES

Le Comité National charge la commission des problèmes socio-pédagogiques de mettre à l'étude les problèmes suivants en vue du prochain congrès.

1. Contenu précis des programmes des divers degrés.

2. Méthodes pédagogiques.

3. Discipline et organisation des établissements.

4. Structure des secteurs géographiques et carte scolaire.

5. Situation de l'école dans la société moderne.

6. Organisation de l'année scolaire et problème des vacances.

7. Organisation des contrôles et examens.

8. Formation des maîtres.

Les commissions pédagogiques académiques, départementales ou locales prépareront sur les problèmes qu'elles auront choisi d'étudier de solides rapports sur lesquels s'engagera la réflexion à l'échelle du syndicat. La commission pédagogique est chargée de coordonner le travail des diverses commissions et d'organiser la discussion de leurs conclusions à l'échelle du syndicat tout entier.

QUESTIONNAIRE

Nous vous proposons ce questionnaire en vous demandant de répondre à l'ensemble des questions ou à celles qui vous intéressent, mais nous vous prions de grouper sous quatre rubriques vos réponses pour faciliter le dépouillement et d'utiliser une feuille séparée pour chaque rubrique. Voir ci-dessous.

A) Structures nouvelles

1. Des classes de lycées (6^e et 5^e) ont-elles été délestées ? Combien ?

2. Combien d'unités d'observations dispersées ont-elles été créées dans votre ville ?

3. Combien de C.E.G. urbains ont-ils été créés ou sont-ils en voie de l'être ? (classes de 4^e prévues au lycée ou en C.E.G.)

4. Combien de classes d'observation ou d'enseignement court ont-elles été ajoutées ou créées dans les C.E.G. ruraux ?

5. Combien de classes de seconde terminale dans les C.E.G. et de seconde d'accueil dans les lycées ont-elles été créées.

B) CYCLE D'OBSERVATION

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

LES CONSEILS

a) Les conseils de classe fréquents vous ont-ils été profitables ? Comment les concevez-vous ? Y a-t-il un programme précis pour chacun d'eux ?

b) Les conseils d'orientation : n'avez-vous eu avec les membres de ces conseils qui n'appartiennent pas à votre établissement que des rapports purement académiques ? Ou ont-ils donné lieu à des échanges fructueux ? De façon générale, que pensez-vous du travail qui se fait dans ces conseils aux différents échelons ?

c) Les réunions de parents : quelle est leur fréquence ? Quels sujets y traitez-vous ? Les familles les apprécient-elles et donnent-ils lieu à de réels échanges avec elles ? Quel intérêt, quelles difficultés y avez-vous trouvés ?

LE PROFESSEUR PRINCIPAL ET ANIMATEUR

a) Tâches matérielles : les jugez-vous trop lourdes ?

b) Responsabilités (coordination entre collègues, rapports avec les familles et l'administration) : les estimatez-vous délicates ?

Faites part de vos suggestions en ce domaine.

ORIENTEURS ET TESTS

a) Quels contacts avez-vous eus avec les orienteurs ? Avez-vous fait passer des tests à vos élèves ? Sous quelle forme (pour toute la classe ou pour des élèves isolés) ?

b) Les résultats de ces tests vous ont-ils apporté des éclaircissements utiles ?

Quand estimez-vous qu'ils doivent être placés dans l'emploi du temps de la classe ? Trouvez-vous souhaitable de les former selon la force de vos élèves ? Si oui, avez-vous pu le réaliser ?

Comment concevez-vous ce travail par groupes ? Comme des séances de rattrapage ? Comme un cours où, étant donné le moins grand nombre d'élèves, on peut donner des explications préalables ou postérieures à une leçon difficile ? Comme des séances d'exercices d'application ? Dans ce cas, donnez-vous des exercices différents selon le niveau et la rapidité de chaque élève ? Partagez-vous chaque groupe en équipes ayant leur travail propre ? Faites-vous faire les mêmes exercices à tous ?

3. QUESTIONS DIVERSES

ET CONCLUSIONS D'ENSEMBLE

a) Jugez-vous préférable que la même équipe de professeurs suive les élèves pendant les deux années du cycle d'observation ? Avez-vous pu le réaliser ?

b) Quelles méthodes pédagogiques, dans l'enseignement de votre discipline, vous paraissent le mieux convenir à déceler les aptitudes de vos élèves ?

c) Bref, estimatez-vous que l'organisation actuelle du cycle d'observation vous a permis de mieux connaître vos élèves ? Pouvez-vous juger avec plus de certitude la section pour laquelle ils vous semblent avoir les aptitudes requises ? Quelles transformations préconisez-vous ?

Les réponses sont à renvoyer au S.G.E.N. par l'intermédiaire de votre secrétaire académique et éventuellement par l'intermédiaire de votre secrétaire départemental.

suite au cycle d'observation ou à l'enseignement de deux ans qui complète le cycle élémentaire pour les élèves n'entrant pas au cycle d'observation. Sa durée est de deux ans.

« Son programme assure une formation générale de caractère concret.

« Le cycle terminal est sanctionné par un diplôme de fin d'études obligatoires.

« La formation professionnelle définie à

l'article 31 ci-après est ouverte aux élèves qui ont accompli leur scolarité soit jusqu'à la fin de la quatrième année après le cycle élémentaire, soit jusqu'à l'âge de seize ans »

« Art. 24 nouveau. — Le contenu des sections prévues aux divers titres du présent décret peut être modifié par arrêté du ministre de l'Education nationale, après consultation des organismes compétents. »

L'ORIENTATION CONFÉDÉRALE au Comité national et au Bureau national

(2-17 juin)

Dans sa session des 2 et 3 juin, le Comité national du S.G.E.N. a examiné l'état du problème de l'orientation confédérale au lendemain du Congrès du S.G.E.N. et du Comité confédéral des 28 et 29 avril.

Caspard, délégué titulaire du S.G.E.N. au Conseil confédéral a présenté une analyse de la situation ; plusieurs membres du Comité, militants d'U.D. sont intervenus. Concluant l'échange de vues, le secrétaire général a rappelé le sens des délibérations du Congrès de Marseille, du rapport d'orientation qui y a été approuvé et la résolution adoptée.

Plusieurs membres du C.N. dont Kuntz (Clermont-Ferrand), avaient signalé à l'attention du B.N. la diffusion dans les U.D. d'un **manifeste-programme pour la C.F.T.C.** signé par des dirigeants d'organisations confédérées. Il leur a été répondu que :

— d'une part, les positions du S.G.E.N. sur l'ensemble des problèmes abordés dans ce document ont été confirmées et précisées dans la déclaration du XXV^e anniversaire (« S.U. » N° 266) ;

— D'autre part, l'ensemble des problèmes actuellement vitaux pour le mouvement syndical a été traité dans la résolution du XXXI^e Congrès confédéral sur les responsabilités nationales et internationales de la C.F.T.C. (publiée dans « S.U. » du 21 juin 1961), résolution à laquelle le S.G.E.N. entend demeurer fidèle en l'opposant éventuellement aux équivoques d'un « manifeste-programme » qui se présente et prétend se fonder sur un « rappel de principes » inscrit dans l'article 1^{er} des statuts confédéraux.

Dans sa réunion du 14 juin, le Bureau National a examiné le rapport préparé par la Commission confédérale d'orientation pour le Conseil confédéral des 21-23 juin : en l'absence de Caspard, Vignaux, délégué suppléant du S.G.E.N. au Conseil, a présenté ce document au Bureau. Celui-ci, au cours d'un long échange de vues a déterminé la position du représentant du S.G.E.N. au Conseil confédéral.

Satisfait de voir la Commission

envisager la poursuite de l'évolution confédérale par une délibération des organisations confédérées sur l'ensemble des problèmes syndicaux, approuvant l'orientation d'ensemble du document confédéral, le B.N. a unanimement estimé qu'au cours du débat devraient être rappelées les positions de C.N. confirmées et précisées en Congrès, à savoir :

1. Impossibilité d'infléchir les attitudes C.F.T.C. vers des attitudes du type C.G.T.-F.O. ;

2. Impossibilité de répondre au défi communiste sans combattre le néo-capitalisme comme l'exige la résolution du XXXI^e Congrès citée plus haut ;

3. Nécessité d'opposer au thème néo-capitaliste de « la fin de l'idéologie », une nouvelle idéologie syndicaliste fondée sur la critique des formes les plus modernes de la société industrielle occidentale ;

4. Impossibilité d'échapper à la gravité des problèmes nationaux, à commencer par celui de la dégradation de l'Etat et de la démocratie, en exposant la « dimension internationale », spécialement « européenne » des problèmes syndicaux ;

5. Nécessité de lier la reconnaissance par le mouvement ouvrier de l'importance des problèmes de l'Université (service, maîtres, étudiants) au développement du syndicalisme enseignant confédéré, lui-même orienté vers un socialisme démocratique par l'analyse de la condition de l'Education Nationale et de la Recherche, ainsi que de l'ensemble du secteur public dans une économie mixte où le secteur d'entreprise privé continue, dans la structure néo-capitaliste, à jouer un rôle dominant ;

6. Constatation que, dans le développement démocratique du débat engagé, la « déconfessionnalisation de la terminologie confédérale » pour laquelle s'est prononcée le Congrès de Marseille vient logiquement en conclusion de l'examen des problèmes ci-dessus, dans l'esprit indiqué.

L'ensemble de cette attitude a été défini dans la résolution qui sera communiquée aux syndiqués après la délibération du Conseil confédéral.

A propos des incompatibilités politiques et syndicales

Plusieurs délégués du C.N. s'étant étonnés d'informations de presse présentant Théo Braun récemment élu au Conseil général du Bas-Rhin et à la Commission exécutive du M.R.P. comme vice-président de la C.F.T.C., il a été immédiatement précisé que dès son élection au Conseil général, Théo Braun avait, selon la règle, donné sa démission de membre et de vice-président du Bureau Confédéral.

Le C.N. a estimé nécessaire que ce fait soit porté à la connaissance de tous les syndiqués.

CARNET FAMILIAL

Nous avons reçu l'annonce des naissances de :

— Marie-Françoise ALAMICHEL, à Massy (S.-et-O.), le 7 mai.

— Bernadette FLORCZAK-PALUSZKIEWICZ, à Denain, le 12 février.

— Pascale PELET, à Saint-Jean-de-Maurienne, le 28 mars.

— Xavier HAMON, à Clamecy, le 23 mars.

— Danièle BONVIN, à Lille, le 9 février.

— Christine et Claire BONNAFOUS, à Bondy, le 2 mars.

— Hélène AYMARD, à Albi, le 19 mars.

— Pierre DUSSIN-WOLINSKY, à Paris.

— Philippe DEVALLEY, à Rennes, le 4 février.

— Véronique BEAU, à Nantes, le 2 janvier.

— François BERLAND, à Villefranche-sur-Saône, le 25 mars.

— Christophe HEMERY, à Sainte-Colombe-les-Vienne, le 7 avril.

— Nicole POUZIN, à São Paulo, le 10 avril.

— Jean LASSEGUE, à Paris, le 27 avril.

— Emmanuelle MONDOU, à Montreuil, le 5 juin.

Ainsi que du quatrième enfant de notre camarade FALGA, responsable S.N.C.E.T. de l'Académie d'Orléans.

On nous fait part des mariages de :

— Mlle Michelle COSTAZ avec M. Henri LOUCHEL, agrégé de l'Université, Lyon, le 23 avril.

— Mlle Madelaine BURNER avec le docteur Claude PRASLON, Ile-Saint-Denis, le 3 mars.

— Mlle Thérèse GROS avec M. Robert DUQUERY, entrepreneur de travaux publics à Maligny (Côte-d'Or).

— Mlle Josette BELALLAL avec M. Paul FOURNIER, tous deux professeurs à Alger, le 16 décembre 1961.

— Mlle Françoise SINJON avec M. Daniel MEELHAC, à Paris, le 12 avril.

— Mlle Josette MOLLARD avec M. Jean CHAMBOLLE.

— SCHMUTZ, connu aussi bien dans le Bas-Rhin qu'au plan national, à la Commission des Jeunes et à celle de l'Enfance inadaptée.

A tous, nos sincères félicitations.

— André JEAN, chef d'atelier au C.E.T. Frédéric-Mistral, de Marseille, est décédé à la suite d'une grave maladie. Nous présentons à son épouse et à ses trois enfants l'assurance de notre profonde sympathie dans leur deuil.

— Deux autres de nos camarades, membres du Comité national, viennent également d'être éprouvés par la perte d'un être cher : Paul DEGRYSE, directeur à Tourcoing, en la personne de sa mère ; André ROUGEMONT, P.E.G. à l'E.N.N.A. de Lyon, en la personne de son beau-père. Nous les assurons de notre vive participation à leur peine.

Nous présentons à nos camarades dans la peine et à leurs familles nos très sincères condoléances.

Nous avons appris avec consternation la mort, après une longue maladie, de Suzanne Rousselet, épouse de notre camarade Jean Rousselet, assistant à la Faculté des Lettres de Nancy, secrétaire académique du S.G.E.N.

Ancienne élève de l'Ecole Normale Supérieure de Fontenay, beaucoup d'entre nous, parmi les plus jeunes, la connaissaient. Ils savent quelle générosité, quelle intensité de vie et d'intelligence il y avait en elle.

Que Jean Rousselet sache combien nous sommes avec lui dans sa grande peine ; qu'il trouve ici l'expression de notre amitié fraternelle.

FORMATION

INFORMATION

SESSIONS DE SEPTEMBRE 1962

1. - Session nationale du 9 septembre au 13 septembre à Bierville

DIMANCHE 9 APRES-MIDI	Présentation de la session : Pinoeau. — Déconfessionnalisation (introduction historique, histoire de la C.F.T.C., problèmes actuels) : Clad et un confédéral.
LUNDI 10 MATIN	Action revendicative ; travail en commissions de catégories, notamment jeunes, avec Brocard et secrétaires de degré.
LUNDI 10 APRES-MIDI	Problèmes de la société industrielle (régime politique, nature actuelle des problèmes socio-pédagogiques, rôle des syndicats et des partis, décolonisation).
MARDI 11 MATIN	Démocratisation et réforme (enseignement et profession, carte scolaire et aménagement du territoire, lignes de recherche).
3 OPTIONS (1)	Organisation, propagande et finances (trésoreries académiques et départementales, rapports avec les U.D., rôle des secrétaires d'établissement et de sous-section). (2)
MARDI 11 APRES-MIDI	Laïcité et démocratisation : Natanson. Loi de séparation et loi Debré.
MERCREDI 12 APRES-MIDI	Introduction aux problèmes européens.
JEUDI 13 MATIN	Le S.G.E.N. dans la conjoncture actuelle : « Pour un socialisme démocratique », par Julliard.

3^e REMARQUES IMPORTANTES.

Rappelons qu'il s'agit d'abord pour des jeunes « ou des moins jeunes » (!) qui ont déjà une information sur le syndicalisme acquise soit dans une session régionale, soit dans l'action, de prendre mieux conscience de l'importance et de la complexité des problèmes posés au syndicalisme de 1962.

— Mais pour tous et notamment pour ceux qui doivent prendre une nouvelle responsabilité à la rentrée scolaire, la session nationale de septembre est une occasion de préparation directe (Cf. la demi-journée sur l'action revendicative et les deux jours sur l'organisation, la propagande, les finances) et de contacts fructueux (notamment échange d'expériences entre militants) particulièrement utiles à quelques jours de la rentrée.

— Il est demandé aux secrétaires académiques et départementaux de rechercher personnellement les participants possibles à cette session, d'abord par des circulaires envoyées sous le timbre académique ou départemental, puis par des lettres personnelles qui sont souvent indispensables pour décider les collègues. Mais que les collègues intéressés n'hésitent pas à écrire à leurs responsables pour voir avec eux si cette session leur convient. Soixante participants sont prévus, soit 4, en principe, par académie.

Des bulletins d'inscription et des feuilles de programme et de renseignements pratiques ont été envoyés aux S.A. et S.D., ainsi qu'aux collègues déjà inscrits. Demander bulletins et feuilles au S.G.E.N., 82 rue d'Hauteville.

4^e CONDITIONS FINANCIERES.

— En principe quatre voyages par académie vont être remboursés par le plan national avec péréquation possible si toutes les places d'une académie ne sont pas occupées.

— Prix du séjour : 12 NF environ par jour.

II. - Sessions régionales

1^e EN JUILLET

SESSION DE CALAIS

Comme tous les ans, le S.G.E.N. organise une session de formation et d'information syndicale à Calais.

Cette session est destinée aux adhérents qui désirent connaître les problèmes de l'Education nationale et du syndicalisme en général.

La session débutera le mercredi 4 juillet au soir, et se terminera le dimanche 8 juillet au matin.

Adhésions à Mlle Ghis'aïne Mathan, directrice, école Saint-Exupéry, Lallaing (Nord).

SESSION DE MELUN (S.-et-M.)

En bordure de la forêt de Fontainebleau, du 4 au 7 juillet inclus.

Séjour : 40 NF tout compris. Inscription : 10 NF. Possibilités de réduction pour la catégorie Jeunes.

AU CHATEAU DE MARTRET

à Pouilly, par Ciry-le-Noble (Saône-et-Loire), tél. : 2 à Pont-des-Vernes, session de formation et d'information syndicale, du 4 juillet au soir au 7 juillet midi.

Renseignements à H. Tournissou, 19, rue Burdeau, Lyon (1^{er}).

Cette session est ouverte aux jeunes collègues de tous les degrés, désireux de mieux connaître les problèmes syndicaux.

A ROMANS

du 15 juillet au soir au 19 au matin. Maison des Jeunes. S'inscrire auprès de Bussion, instituteur à Saint-Vallier (Drôme).

2^e EN SEPTEMBRE

SESSION DE BENASSET (Vienne)

(Académie de Poitiers)

Session de formation du 6 septembre, midi, au 8 septembre, midi.

Cette session est ouverte aux jeunes collègues de tous les degrés désireux de mieux connaître les problèmes syndicaux.

Renseignements à Touvier, 53, boulevard Pont-Achard, Poitiers.

Frais de séjour : 9 NF par jour. Apporter seulement des draps.

A LENS (Pas-de-Calais)

Les 13 et 14 septembre, dans les locaux de la C.F.T.C., rue Diderot, journée d'initiation civique et syndicale, à laquelle sont invités les jeunes ou futurs enseignants syndiqués ou non. Demander des invitations à Coutaux, 53, rue V.-Hugo, Lens.

(1) Ces trois options avec notamment P. Belleville, Boutet, Branciard, Brocard, Cazes, Clad, Gournil, Faye, Julliard, Heudier, Lecolier, Natanson, Pralat, Prost, etc.

(2) On peut prévoir, après une demi-journée d'introduction, une demi-journée consacrée aux « secrétaires d'établissement » et « secrétaires de sous-sections », une demi-journée consacrée aux U.D.-U.L. (avec Kuntz), une demi-journée consacrée « aux trésoreries académiques et départementales ». L'ensemble étant animé par la Commission générale d'organisation et de propagande.

LE PLAN
DE CONJONCTURE
1960-1961
DU C.N.R.S.
(Sciences exactes)

par M. VACHON

professeur au Muséum d'histoire naturelle

Les rapports de conjoncture ont pour but essentiel de donner un aperçu des préoccupations des différents secteurs de la Recherche et plus spécialement de ceux ayant trait à la vie économique du pays. Ils donnent aux responsables hiérarchiquement supérieurs de la Recherche l'avis de ceux qui, membres de l'Université ou du C.N.R.S., sont eux-mêmes des chercheurs et connaissent les résultats heureux, passés, présents et à venir de cette Recherche.

Faisant l'inventaire des besoins particuliers dans les différentes disciplines, ils orientent l'action

des sections du Comité national, activent l'élaboration de certains projets, de certaines réformes souhaitables, et aident à leur réalisation.

Le premier rapport national de conjoncture, document de 450 pages, a été publié en mars 1960, et l'exposé qui suit tient compte des conclusions de ce premier rapport auxquelles s'ajoutent quelques suggestions nouvelles parues dans le rapport 1961-62. Nous ne parlerons que de ce qui se rapporte aux sections des Sciences exactes et naturelles, dont le nombre est de dix-neuf.

GÉOLOGIE, PALEONTOLOGIE, GÉOLOGIE APPLIQUEE. — Les problèmes qui se posent peuvent se résumer ainsi : demande d'augmentation des crédits de recherche, certes, mais, et cela est le vœu unanime qui passe en priorité, création de centres ou d'organismes spécialisés de recherches en faveur de disciplines déficientes, et fondation d'un Organisme national de recherche de géologie fondamentale. Ceci afin d'assurer dans les pays de la Communauté la permanence et la continuité de la Recherche géologique française.

L'équipe des paléontologues ne comporte pas les effectifs indispensables à la France ; pour en favoriser le recrutement, certains remèdes paraissent désirables, telles que la création de bourses pour des jeunes, sélectionnés par l'Enseignement supérieur, mais aussi en appliquant strictement le statut des chercheurs aux jeunes paléontologues qui doivent consacrer tout leur temps à la Recherche.

Les sections VII et VIII (OPTIQUE, PHYSIQUE MOLECULAIRE, INSTRUMENTS) ont fourni en 1961 un rapport qui se borne à tenir à jour celui de 1960. Dans le domaine de l'optique s'affirme la nécessité de créer des cadres administratifs, ayant une formation scientifique de telle sorte qu'ils puissent décharger les chefs de service de leurs travaux d'administration. Ceci vaut d'ailleurs pour bien d'autres secteurs où l'on voit la recherche ralentie du fait de l'asservissement des hommes de laboratoire à des besognes d'employés de bureau.

Comme dans les autres disciplines, des créations de services nouveaux sont souhaitées, spécialement celle d'un Institut de recherches sur les verres. Il serait bon aussi d'envisager le développement de nombreux services déjà créés, semblables à celui des Hautes Pressions de Bellevue, où l'augmentation récente du nombre des chercheurs a rendu ce développement d'un intérêt immédiat.

Certains projets présentés par la Commission chargée du secteur de PHYSIQUE NUCLEAIRE ET CORPUSCULAIRE ont une envergure qui tend à dépasser le cadre national, tout en restant d'un intérêt national. Il s'agit de la construction d'un accélérateur de protons à très haute énergie. La Commission n'a pas manqué de souligner la nécessité des liens qui doivent unir les laboratoires français entre eux et aux laboratoires étrangers. Il est à noter que tous les besoins exprimés en 1960 restent valables en 1961.

A côté de l'Institut-type qui groupe des laboratoires d'objectifs et des laboratoires de technique, la section d'ELECTRONIQUE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE MAGNETISME demande la création de services techniques spécialisés accordant une part importante à la recherche des méthodes nouvelles. Ces services sont indispensables à la bonne marche d'un Institut-type. La création, dans cette branche, de nouvelles catégories de techniciens est à envisager, en particulier celle d'électroniciens.

Il importe surtout de développer et d'améliorer la Recherche fondamentale dont l'état actuel en France semble particulièrement déficient.

Un tableau des sujets de recherche actuels dans les différents laboratoires est fourni dans le rapport 1961.

laires se pose aussi pour le personnel administratif.

En CHIMIE-PHYSIQUE, nous retrouvons des besoins similaires relatifs à l'amélioration des conditions de recrutement et de rémunération. Mais la Commission a formulé des souhaits très précis au sujet de l'urgence qu'il y avait à augmenter le nombre des chercheurs et des techniciens. Elle demande de plus que le Directoire étudie l'organisation d'une « banque des produits chimiques » et la création de sous-commissions, chargées de développer l'électrochimie et la chimie sous rayonnement.

En 1961 il est demandé la création d'un service des Isotopes stables, et donné un rapport d'activité du Groupe national d'étude des Carbone.

Nombre d'industries sont subordonnées dans leurs progrès, à ceux mêmes de la CHIMIE MINÉRALE. Aussi il y va de l'intérêt de la nation de favoriser tout particulièrement l'industrie nucléaire, les industries aéronautiques, l'industrie électrique, les industries métallurgiques, céramiques, verrières, la grande industrie minérale et d'industrie pétrolière. Or, la chimie minérale en France n'est pas encore, à l'heure actuelle, dotée d'une organisation de recherche fondamentale suffisante. Il faut pourtant une connaissance précise et approfondie des problèmes qui se posent à l'échelle industrielle ; aussi la Commission insiste sur l'urgence qu'il y a d'établir une coordination des sujets de recherche, une coordination des moyens matériels, un recrutement intensif pour remédier à la grande pénurie dont souffre cette discipline. Il est demandé un effort tout particulier au C.N.R.S. pour la question des hautes températures, qui intéresse simultanément la Défense nationale et le secteur privé, mais aussi pour la création de laboratoires spécialisés dans les hautes températures.

Pour ce qui est de la chimie organique, dont l'importance économique ne doit échapper à personne, la situation est encourageante par suite des améliorations survenues. Certains secteurs d'étude restent cependant à améliorer et l'effort de la Commission s'est porté là-dessus ; il s'agit des secteurs de matière première des produits finis, des transformations chimiques. De nouvelles propositions sont faites pour les services collectifs mis à la disposition des chercheurs.

Dans la section de CHIMIE BIOLOGIQUE, la Commission a salué avec joie la création du laboratoire de biophysique à la Faculté des Sciences d'Orsay et du laboratoire d'enzymologie du C.N.R.S. à Gif-sur-Yvette. Elle forme maintenant le vœu qu'un Institut de biologie moléculaire soit promptement réalisé.

La Commission insiste à nouveau sur sa proposition de création des unités de recherche et leur financement pour des programmes s'étendant sur quelques années. La direction du C.N.R.S. est favorable à cette initiative mais la question se pose de savoir si l'on doit systématiser de tels mécanismes qui, en fait, nécessitent l'institution d'un troisième mode de financement de la recherche par le C.N.R.S.

Un coup d'œil sur le domaine de la PHYSIOLOGIE nous fait mesurer la sagesse des membres du Conseil qui estiment qu'avant de créer, il faut prévoir en premier lieu d'assurer une situation convenable aux laboratoires déjà existants ayant donné des preuves de leur utilité. En 1961 la Commission attire l'attention sur les problèmes nouveaux dont elle souligne l'urgence : nécessité d'une révision des structures légales et administratives (unité de recherche) ; nécessité d'une source permanente d'information (fiches signalétiques standard par laboratoire) ; rapports entre la Recherche physiologique et les Centres hospitaliers universitaires.

Bien sûr, en BIOLOGIE CELLULAIRE (comme en zoologie et biologie animale) nous retrouvons les mêmes angoissants problèmes au sujet du recrutement et de la formation des chercheurs, tout autant que ceux posés par l'insuffisance des crédits ; mais en biologie cellulaire il est à remarquer combien la Commission attache d'importance à ce qu'il y ait coordination entre le C.N.R.S. et la Recherche médicale. Au cours des séances de mai et novembre qu'elle a consacrées à l'examen de la conjoncture, la Commission a réaffirmé l'urgence des mesures préconisées dans ces rapports de l'année précédente.

Voici, en résumé, les grandes lignes du rapport de conjoncture en sciences exactes et naturelles. Les besoins sont identiques sur bien des points, et dénotent un même souci de la part des responsables de ces différentes disciplines. Ils montrent aussi que chaque section prend de plus

C'est à la BIOLOGIE ANIMALE que revient la charge de la protection de la nature et l'organisation des réserves et des parcs nationaux. Œuvre magnifique insuffisamment connue, insuffisamment comprise. Trop de carence n'a pas permis à la biologie animale d'aider le pays à une exploitation plus rationnelle de ses ressources naturelles. Le vœu du rapport présenté par cette section est, qu'à l'immobilisme en ces matières, succède un esprit novateur suscitant des initiatives originales et hardies pour le plus grand profit de la nation tout entière.

L'enseignement de l'océanographie a reçu en 1961 un début de solution, avec l'organisation d'un certificat d'études supérieures d'océanographie physique. Mais un effort gigantesque est encore à faire aussi bien pour l'océanographie physique que pour la géologie marine, deux disciplines pour lesquelles la France est dans une situation défavorable. Si cette dernière peut s'enorgueillir de posséder la soucoupe plongeante, merveilleux engin d'investigation dans les fonds marins, fort précieux pour le biologiste et géologue, elle ne doit pas pour autant négliger l'augmentation du matériel flottant, indispensable complément de toute recherche océanographique. La France doit pouvoir prétendre à être dans les quatre premiers rangs en ce qui regarde les sciences de la mer. Pour cela, malgré les progrès réalisés en moins d'un an, il faut qu'elle dispose de quelques navires supplémentaires et de beaucoup de chercheurs. « Le Thalassa », « La Calypso » le bathyscaphe « Archimède » et la soucoupe plongeante Coustaub demeurant encore une flotte insuffisante.

Une chose étonnante, voire inimaginable dans notre pays producteur de vin, est l'inexistence d'un Institut de la Vigne où zoologistes et botanistes travailleraient de concert. Ainsi, une solution biologique satisfaisante risquerait d'être trouvée au problème phylloxérique, ce qui entraînerait l'amélioration des vins courants et aiderait à résoudre la crise viticole toujours latente. Preuve nouvelle de la corrélation entre le secteur scientifique et l'économie du pays. En 1961, la Commission a repris les mêmes données qu'en 1960 et appuie les demandes de création d'un Institut de la Vigne, d'un Institut national de biologie en Camargue, d'un Institut de biologie des sols, de laboratoires itinérants, de chaires de protistologie, de physiologie et de Centres d'océanographie.

Quant à la Systématique zoologique qui intervient dans toutes les recherches, qu'elles soient biologiques, physiologiques ou médicales, de pharmacodynamie, de génétique, d'embryologie ou d'écologie, sa situation est catastrophique et due à ce que depuis longtemps le Muséum national d'histoire naturelle n'a jamais suffisamment retenu l'attention des Pouvoirs publics. La vétusté et l'exiguité des locaux dépassent l'entendement. Les collections, richesse incontestable, ne peuvent être entretenues faute de personnel, ni classées par manque de place. La Commission se borne à souhaiter que les crédits nécessaires pour remédier à cet état de choses soient enfin alloués.

Les représentants des disciplines de BOTANIQUE ET BIOLOGIE VÉGÉTALE ont accueilli favorablement la demande formulée par la Commission de Géologie, d'une création d'un Centre de palynologie à LILLE. Une collaboration entre la recherche en métropole et au dehors est souhaitée, mais nécessite un effort particulier de réorganisation et de développement. Davantage de missions envoyant les chercheurs métropolitains dans les organismes de recherche outre-mer, doivent renforcer les liens existants, mais aussi et surtout contribuer au maintien de la Science française dans ces pays.

La recherche médicale en France (PATHOLOGIE EXPERIMENTALE, PHARMACODYNAMIE ET THERAPEUTIQUE EXPERIMENTALE) semble être restée au stade « artisanal » ! Pour améliorer cet état de chose, il importe de créer des Centres de recherche. Ceux-ci seraient orientés vers l'étude de problèmes pathologiques particuliers, vers l'application de techniques spéciales, ou le développement de techniques particulières. Il y aurait intérêt à ce que ces Centres restent en contact afin de poursuivre des recherches fructueuses et profitables, et à mettre au point des techniques susceptibles d'être utilisées ailleurs pour des buts différents. La Commission considère que la Recherche fondamentale doit trouver sa place légitime dans les Centres hospitaliers universitaires, afin de conférer à ceux-ci l'intégralité de leur rôle dans les progrès de la médecine. Pour atteindre cet objectif capital une option nouvelle, Enseignement-Recherche, devrait être instituée.

en plus conscience des problèmes l'intéressant, tout en ne mésestimant pas les disciplines connexes. Car l'ensemble de tous ces efforts peut faire que la Science française tienne sa place, une place honorable, dans le monde international de la Science.

PREMIER DEGRÉ

C.E.G.

CLASSES ÉLÉMENTAIRES

1^{er} RENOUVELLEMENT PEDAGOGIQUE. — Le travail à l'intérieur du syndicat se poursuit pour que le S.G.E.N. ait une position quant à une transformation des programmes des classes élémentaires, matière par matière. La C.A. du 3 juin a également étudié les circulaires concernant les cahiers mensuels (attention à la bureaucratie, a dit la C.A., pour pouvoir juger les élèves il faut for-

mer les maîtres, leur donner des méthodes de comparaison, etc.), les manuels scolaires, les classes à mi-temps (nous nous devons d'étudier cette expérience, notamment à partir des rapports de nos camarades qui ont de telles classes dans leur département. Cf. « S.U. » n° 270 du 6 juin 1962, p. 598/4).

La Commission du renouvellement pédagogique avait reçu, avant le Congrès de Marseille, un nombre limité, mais cependant très encourageant de réponses, venant des sections de Moselle (travaux importants), Seine-Maritime, Loir-et-Cher, Manche, Saône-et-Loire, Rhône, Seine, Ardèche, Côte-d'Or, Territoire de Belfort.

Nous remercions tous les camarades qui ont fait l'effort de nous envoyer des rapports très concrets. L'étude de ces rapports prouve qu'il est difficile de mettre sur pied un plan de réforme des programmes, car il faut définir très précisément ce qu'il convient de supprimer, ou d'alléger, en fonction non pas seulement de l'appréciation du maître à partir de son expérience personnelle, mais aussi en fonction des données de la psychologie de l'enfant d'une part, et des méthodes qui seront appliquées d'autre part.

Etant donné les buts que se propose l'enseignement élémentaire — donner à l'enfant les bases qui sont le langage et l'outil mathématique et lui apprendre à apprendre pour qu'il soit adaptable aux formes d'enseignement qui s'offriront à lui au cours de sa scolarité — il résulte de toutes les études envoyées qu'il faut mettre l'accent sur l'apprentissage de la lecture, l'expression orale et écrite et sur l'observation du milieu.

Il serait intéressant que nous puissions préciser un certain nombre de points :

◆ La lecture : horaire de lecture dans chaque classe suffisant ? ou non ? lecture silencieuse, lecture reconstituée, lecture vocale, articulation et rythme de la phrase.

◆ L'expression : Parler la langue : horaire ? sous quelle forme ?

Exercices proprement d'élocution, de vocabulaire. Enrichissement de la langue. Construction de la phrase : connaissance des mots de liaison. Rôle des phrases-clés.

Rôle de la mémoire. Expression orale et écrite par l'intermédiaire de l'étude du milieu (avec ses incidences en histoire, en géographie, en sciences naturelles, en initiation civique, etc.).

◆ La grammaire :

1. — A partir des numéros de Chantier-Jeunes de décembre 61 (n° 2) et de février 1962 (n° 3) il faudrait cocher les notions grammaticales qui, à chaque cours, paraissent vraiment hors des possibilités des enfants.

A la fin de l'année scolaire, il faudrait pouvoir dire : telle notion est acquise par 1/3, ou 1/2, ou 3/4 des élèves, ou la totalité. Serait donc à rejeter celle qui, dans une classe normale, n'est pas acquise par la moitié ? les 3/4 ? toute la classe ?

2. — Dans quelle mesure faut-il parler de terminologie grammaticale ? Quelle part faut-il faire à l'analyse ? à la construction ? Exercices de grammaire — dictée et questions — rédaction (nombre - durée - forme).

Un point important est à mettre en discussion : Celui de la répartition éventuelle des matières et des horaires au cours de l'année scolaire, dans la semaine.

De nombreux collègues pensent, et nous partageons leur opinion, qu'un des plus lourds handicaps de l'enseignement élémentaire se trouve être l'horaire journalier lié à la répartition par jour et par semaine. S'il est bon de travailler dans un cadre indicatif servant de repère moyen, de guide indispensable, il ne faudrait pas, comme c'est trop souvent le cas (imposé par la nécessité de tout faire par le souci de ne pas être pris en défaut lors d'une inspection), que le maître arrête un effort commencé parce que c'est « l'heure du calcul » alors que les élèves sont prêts à poursuivre un effort de compréhension grammaticale sans se soucier si le quart d'heure réservé aux questions de dictée est dépassé !

Il est bien évident que nous abordons là un problème de méthodes de travail, d'un esprit qui doit animer les maîtres de l'enseignement élémentaire, sans préjuger aucunement de l'utilisation de techniques dites « nouvelles », ou dites « traditionnelles ».

Nous entendons à la rentrée continuer notre travail sur l'enseignement du calcul, et sur l'étude du milieu (ce qui posera le problème de toutes les autres matières : histoire, géographie, dessin, chant, etc.).

Nous souhaitons donc que tous nos camarades continuent leur effort de réflexion pendant les vacances, qu'ils proposent des progressions possibles, des exercices-types pour un âge donné, qu'ils notent les « contre-indications » possibles... Dès la rentrée, que chacun reprendre contact avec les collègues pour nous adresser tout bilan, tout rapport, toutes suggestions qui permettront à la Commission du renouvellement pédagogique de faire avancer les problèmes posés et de préparer dans le détail le plan d'un projet possible de réforme des programmes.

2nd SITUATION DES MAÎTRES. — Là aussi le groupe de travail continue son étude à partir de la motion du congrès. La C.A. du 3 juin a demandé la publication dans « S.U. » d'un texte de Dottrens extrait de son livre « Programmes et plans d'étude dans l'enseignement primaire » assorti de commentaires montrant bien la position du problème.

D'autre part, Jean Brocard a fait le compte rendu d'une audience de la direction de la Fonction publique : normalisation des carrières à l'indice terminal de l'échelle II par disparition de cette échelle, suppression des zones de salaires, situation des instituteurs de classes élémentaires ont été évoqués par Brocard, qui a, en outre, souligné les incidences à prévoir — pour les instituteurs — des mesures prises récemment en faveur des catégories C et D.

Il semble, au niveau où se situait l'audience, que notre revendication relative à la disparition des échelles II soit accueillie avec compréhension et qu'on cherche à convaincre le Budget.

On peut noter un sensible « dégel » à propos des zones de salaires ; non pas encore pour l'instant, dans la direction que

nous souhaitons, mais au moins par un reclassement d'un certain nombre de communes dans des zones à moins fort abattement.

On rappelle que le Premier Ministre lui-même a estimé qu'une amélioration de 25 points en début des carrières des cadres B (instituteurs) était nécessaire et pouvait s'enviser pour le 1-1-63.

Evidemment, on conçoit mal une revalorisation de 25 points en début de carrière qui ne se répercuterait pas en cours de carrière... et qui serait sans effet sur le cadre A.

La situation des maîtres ruraux a fait l'objet d'une intéressante discussion.

Enfin, les problèmes posés par le mouvement sont attentivement suivis par les sections premier degré et la Commission nationale du C.A.P. premier degré. (Cf. « S.U. », n° 268, p. 582/4, et 270, p. 598/4).

En ce qui concerne les instituteurs titulaires rapatriés d'Algérie, précisons, par rapport à ce que nous disions dans le précédent « S.U. », que l'on envisage au ministère d'en intégrer une partie au mouvement normal mais de demander pour l'autre partie le transfert de leurs postes budgétaires.

STAGE D'INITIATION PRATIQUE A L'ÉDUCATION NOUVELLE

organisé par

L'ÉCOLE NOUVELLE FRANÇAISE

du 3 au 9 septembre 1962 (inclus)

dans les locaux de l'ÉCOLE EXPERIMENTALE « LA SOURCE », 11, rue E.-Renan, BELLEVUE (Seine-et-Oise) sous la direction de Roger COUSINET Professeur honoraire de Pédagogie à la Faculté des Lettres de Paris

Pour tous renseignements, s'adresser à Mme DE VALS, à l'adresse ci-dessus, en recommandant du S.G.E.N.

DEPUIS LE CONGRES DE MARSEILLE

Dans ce dernier numéro de l'année scolaire, il est bon de faire le point de ce qui a été fait au S.G.E.N. pour faire avancer les positions élaborées et adoptées par l'ensemble du syndicat au congrès d'avril... C'est ce qu'avait fait la Commission administrative premier degré du 3 juin, mais, depuis, il faut tenir compte de nouvelles études, actions, démarches et audiences (par exemple celle de M. Voisin, le samedi 9 juin, ou de M. Holderith, le jeudi 14 juin)...

C.E.G.

● A la Commission administrative premier degré du 3 juin, nous avons particulièrement étudié les problèmes des nominations et de recrutement des maîtres (cf. « S.U. » n° 268, p. 582/4, et 270, p. 598/4), noté avec satisfaction le rétablissement de la possibilité d'une deuxième langue vivante dans les C.E.G. (« S.U. », n° 269, p. 590/4), étudié les programmes de la deuxième terminale (cf. « S.U. » précédent, n° 271, p. 604/2). Brocard a fait le point des études menées par la Commission nationale des C.E.G. en liaison étroite avec la Commission générale d'action revendicative pour un statut des maîtres de C.E.G. : l'enquête sur le logement des maîtres de C.E.G. est en cours de dépouillement. Elle permettra à la commission de mettre au point un projet de classement indiciaire des C.E.G. qui tienne compte des divers éléments de leur situation actuelle et des perspectives futures. La discussion a permis de dégager une nette orientation des travaux à poursuivre.

● Au cours de l'audience de M. Voisin, directeur de l'Organisation scolaire le samedi 10 juin, la délégation du S.G.E.N., qui comprenait Brocard, Mme Huck pour le deuxième degré, Martinet pour la technique, S. Malauquin et Pinoteau pour les C.E.G. et le premier degré, a insisté pour que la définition des C.E.G. et le statut des établissements qui doivent faire l'objet d'un prochain décret aillent dans le sens des conceptions du S.G.E.N.

Pour cela, la délégation a demandé ou fait remarquer :

— Qu'au niveau du cycle d'observation, il n'y ait pas deux sortes de cycles d'observation : le cycle d'observ.-C.E.G. et le cycle d'observ.-lycées ;

— Que les classes de transition (ex-C.F.E.) ne soient pas accrochées uniquement au cycle d'observation C.E.G. et qu'elles

soient à l'intérieur du cycle d'observation (compte tenu de ce que le S.G.E.N. réclame, au cours du cycle élémentaire, des classes de rattrapage qui diminueront les effectifs relevant des ex-C.F.E.).

— Que le cycle pratique (appelé aussi enseignement terminal) ne soit pas intégré aux C.E.G. mais constitue un élément original à l'intérieur des ensembles polyvalents car il doit bénéficier au moins autant de l'expérience des C.E.T. que de celle des C.E.G., même s'il s'agit d'un enseignement nouveau à concevoir ;

— Que la deuxième terminale et le B.E.G. seront très vite dépassés, que les utilisateurs demanderont très vite une première et que, dans ces conditions, un « système C.E.G. autonome » risque de se reconstituer à part du reste.

La délégation a approuvé les grandes lignes d'un statut des établissements qui donneront plus de moyens aux C.E.G. (concours de l'Etat par l'entretien des bâtiments, le fonctionnement des établissements, des internats, l'institution d'un personnel de secrétariat, de surveillance, de directeurs adjoints, etc.). (Cf. nos motions de congrès, « S.U. » n° 269.)

● Une circulaire du 6 juin définit les modalités de recrutement des stagiaires des centres régionaux de formation des maîtres C.E.G. pour l'année 1962-63 et l'organisation des études des EM de l'année de FP de ces mêmes centres.

PROBLEMES RURAUX ET ENSEIGNEMENT POSTSCOLAIRE AGRICOLE

La commission suit les problèmes à partir des motions votées au Congrès. Elle étudiera spécialement les suites de la loi du 2 août 1960 avec ses conséquences dangereuses : création pour l'enseignement agricole de structures parallèles à celles de l'Education nationale.

JEUNES

La C.N.J. a enregistré avec satisfaction la parution de plusieurs textes dont la tenue se situe tout à fait dans la ligne des positions constamment défendues par le S.G.E.N.

1) Circulaire du 6 avril, relative au recrutement des E.N. (cf. « S.U. » n° 268, du 28-5-62). A noter particulièrement une ouverture plus grande du concours bachelier ; possibilité plus large d'externement, choix des options au bac.

Notons aussi que l'arrêté du 21-5-62 fixe le nombre des E.M. à 7 000 au premier concours, plus 2 000 au second. Donc, en progression. De plus, le collectif prévoit 1 000 postes supplémentaires pour le concours de première année.

Toutefois, pour les remplaçants, on ne voit pas de nette progression dans le nombre de places offertes au stage du premier

semestre : 2 000 contre 1 970 l'an dernier (Cir. du 1^{er} juin 62).

2) Le décret du 16-5-62 et circulaire d'application, relative à la titularisation des remplaçants.

Le S.G.E.N. poursuit son travail, tant pour surveiller l'application de ce décret aux différentes catégories concernées, que pour voir aboutir les revendications du congrès de Marseille concernant un éventuel remaniement du statut des remplaçants.

3) Bulletin Jeunes de rentrée. — La commission d'organisation du comité national a décidé de diffuser dès septembre un numéro spécial de « S.U. Jeunes » commun à tous les degrés : remplaçants, normands, M.I.-S.E., A.E. et M.A., I.P.E.S. et Centres de C.E.G., surveillants d'E.N. Un comité de rédaction de la C.N.J. générale doit se tenir en fin juin pour sa mise au point.

APPLICATION DE LA LOI DEBRÉ : participation aux jurys du C.A.P. des maîtres de l'enseignement privé

Nous croyons utile de rappeler à nos camarades le texte voté par le Comité National de mai 1961, publié dans « S.U. » n° 242 du 8 juin 1961 et qui est évidemment toujours valable (Cf motion votée par le Congrès de Marseille : « Confirmation de la politique scolaire », « S.U. » n° 266).

A la suite de positions prises par les bureaux de degré (1), confirmées par les C.A., la motion suivante a été adoptée à l'unanimité par le Comité National plénier :

22 mai 1961.

Le Comité National du S.G.E.N.

Renouvelle son opposition à la loi du 31 décembre 1959 (« Loi Debré ») et laisse à l'administration de l'Education Nationale la

pleine et entière responsabilité de l'application de cette loi.

Confirmant les positions prises par les Bureaux Nationaux,

Il déclare incompatible avec l'appartenance au S.G.E.N. :

— la participation aux Comités de conciliation prévus par la « Loi Debré », tant sur le plan national que sur le plan départemental ;

— l'acceptation de Missions d'inspection dans les établissements privés par des maîtres de l'enseignement public ;

— la participation aux jurys du certificat d'aptitude pédagogique des maîtres de l'enseignement privé.

(1) Voir dans « S.U. » n° 240 du 20 avril 1961 un extrait de délibération du B.N. premier degré du 16 mars 1961.

SECTION DES LYCÉES

COMMISSION ADMINISTRATIVE des 2 et 3 juin 1962

PRESENTS : Arbitre, Barré, Courtade, Janine Huicq, Legrand, Lherbier, Huguette Pelletier, Yvonne Reux, Vinclet, Schaeverbecke.

EXCUSES : Lefur, Salvaire.

Le samedi soir, des représentants de la C.A. des C.E.T. (Barnoud, Beneton, Daragon et Martinet) ont participé au travail de la commission. Il s'agissait d'articuler le travail des deux sections. En conclusion, il a été décidé que pour le moment les deux sections resteraient distinctes, qu'elles travailleront parallèlement sur certains points et en commun pour les questions concernant :

- action revendicative : les M.A. les chefs d'établissements ;
- formation professionnelle et liaison avec la C.F.T.C. ;
- orientation de l'E.T. (étude de l'évolution technique, de la carte scolaire...) ;
- E.T. féminin ;
- réforme de l'enseignement.

De plus, il est décidé que la propagande S.G. E.N. sera faite également par les deux sections réunies, et que les articles publiés dans « S. U. » seront regroupés sous une seule rubrique : Enseignement technique : lycées techniques, collèges d'enseignement technique (voir à ce sujet le « S. U. » n° 270 qui a déjà été composé dans ce nouvel esprit).

Les B.N. de ces deux sections se réuniront le même jour de manière à pouvoir siéger en commun sur les questions énumérées ci-dessus.

CLASSE DE 4^e MODERNE : (initiation technologique).

La C.A., après avoir eu connaissance des sujets traités lors des journées académiques d'études (académies de Paris et de Lille) :

- constate avec satisfaction que les collègues conviés à ces séminaires sont des professeurs de C.E.G., de C.E.T., de L.T., comme le souhaitait le congrès d'avril dernier (« S. U. » n° 267, page 572/2) ;
- demande que des précisions sur les effectifs des classes et le service des professeurs

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DES COURS DE PERFECTIONNEMENT CONDUISSANT A LA PROMOTION SOCIALE

TAUX APPLICABLES

Circulaire du 26-4-62 (R.M./F. n° 23)

A) Personnel donnant un enseignement général et technique théorique.

1^o Personnel licencié ou certifié : sur le taux de l'heure-année supplémentaire correspondant à la catégorie à laquelle ces professeurs appartiennent dans les lycées techniques — c'est-à-dire, échelle 1

soient données rapidement ; qu'un programme minimum soit publié (indication sur le choix des sujets, directives pédagogiques...);

• rappelle qu'il est indispensable de prévoir les moyens financiers pour l'équipement et le fonctionnement de ces classes (1).

INFORMATIONS

Compte rendu et informations après les C.A.P. de promotions (3 et 4 avril 1962) et de mutations.

La liste des postes vacants mise à jour après les C.A.P. de mutations a été affichée le lendemain de chaque commission, dans les internats de l'E.N.S.E.T. ; cette liste a été adressée individuellement à tous les stagiaires de C.P.R.T.

E.T. ET PROFESSION

Après avoir pris connaissance du plan proposé par Wackermann, il est rappelé que cette commission comprend maintenant les camarades des C.E.T.

Une réunion sera faite en début d'année scolaire, le jour en sera fixé après que le calendrier des B.N. sera établi pour le premier trimestre scolaire.

A partir de septembre, seront publiées dans « S. U. » les études faites par les académies de Strasbourg, Poitiers, de Lille...

Etant donné la participation de Martinet et Janine Huicq à la Commission confédérale de formation professionnelle, il est souhaitable que la liaison avec la Confédération sur les questions d'E.T. et de profession reste du ressort des deux B.N.

(1) A cette question, posée lors de l'audience du 9 juin, M. Voisin, directeur de l'Organisation scolaire, nous a répondu que des crédits avaient été prévus au collectif pour la prochaine rentrée scolaire pour l'application des programmes d'initiation technologique.

ou échelle 2, lorsque les classements dans ces échelles auront été effectués, et à compter de leur date d'effet.

En attendant l'intervention de ces nouvelles classements, les professeurs licenciés ou certifiés qui assurent un enseignement dans les cours de perfectionnement conduisant à la promotion sociale doivent être rétribués sur la base des taux prévus pour l'échelle 1.

2^o Autres personnels : sur le taux de l'heure-année supplémentaire de l'échelle 1.

B) Personnel donnant un enseignement pratique : sur le taux de l'heure-année supplémentaire des professeurs techniques adjoints des lycées techniques.

LA TIMIDITÉ EST-ELLE UNE MALADIE ?

Confession d'un ancien Timide

J'avais toujours éprouvé une secrète admiration pour Z. M. Borg. Le sang-froid dont il faisait preuve aux examens de la Faculté, l'aisance naturelle qu'il savait garder lorsque nous allions dans le monde, étaient pour moi un sujet d'étonnement.

Un soir de l'hiver dernier, je le rencontrais à Paris, à un banquet d'anciens camarades d'études, et le plaisir de nous revoir après une séparation de vingt ans nous poussant aux confidences, nous en vîmes naturellement à nous raconter nos vies. Je ne lui cachai pas que la mienne aurait pu être bien meilleure, si je n'avais toujours été un affreux timide.

Borg me dit : « J'ai souvent réfléchi à ce phénomène contradictoire. Les timides sont généralement des êtres supérieurs. Ils pourraient réaliser de grandes choses et s'en rendent parfaitement compte. Mais leur mal les condamne, d'une manière presque fatale, à végéter dans des situations médiocres et indigènes de leur valeur. »

« Heureusement, la timidité peut être guérie. Il suffit de l'attaquer du bon côté. Il faut, avant tout, la considérer avec sérieux, comme une maladie physique, et non plus seulement comme une maladie imaginaire. »

Borg m'indiqua alors un procédé très simple, qui régularise la respiration, calme les battements du cœur, desserre la gorge, empêche de rougir, et permet de garder son sang-froid même dans les circonstances les plus embarrassantes. Je suivis son conseil et j'eus bientôt la joie de constater que je me trouvais enfin délivré complètement de ma timidité.

Plusieurs amis à qui j'ai révélé cette méthode en ont obtenu des résultats extraordinaires. Grâce à elle, des étudiants ont réussi à leurs examens, des représentants ont doublé leur chiffre d'affaires, des hommes se sont décidés à déclarer leur amour à la femme de leur choix... Un jeune avocat, qui bafouillait lamentablement au cours de ses plaidoiries, a même acquis un art de la riposte qui lui a valu des succès retentissants.

La place me manque pour donner ici plus de détails, mais si vous voulez acquérir cette maîtrise de vous-même, cette audace de bon aloi, qui sont nos meilleurs atouts pour réussir dans la vie, demandez à Z. M. Borg son petit livre « Les Lois éternelles du Succès ». Il l'envoie gratuitement à quiconque désire vaincre sa timidité. Voici son adresse : Z. M. Borg, chez Aubanel, 8, place Saint-Pierre, à Avignon. Ecrivez-lui tout de suite, avant que la nouvelle édition soit épuisée.

E. SORIAN.

SECTION DES COLLÈGES

Mouvement 1962 – Rectificatif concernant l'affectation des nouveaux professeurs

CATEGORIES	DATES
Professeurs d'enseignement général de collèges d'enseignement technique	Samedi 7 juillet
Chefs de travaux et P.E.T.T. de collèges d'enseignement technique	Lundi 9 juillet
Professeurs techniques adjoints de collèges d'enseignement technique	Mercredi 11 juillet

STAGES DE RECONVERSION

Chacune de nos camarades P.T.A. des métiers féminins qui, en application de la circulaire du 24 avril 1962, a fait acte de candidature pour un stage de reconversion en E.N.N.A., au cours de la prochaine année scolaire, est invitée à en informer :

a) Son Secrétaire académique ;

b) Le Secrétariat national de la Section des C.E.T., 26, rue de Montholon, Paris (9^e), en précisant :

Nom : Prénoms : Date de naissance :
Adresse personnelle : Situation de famille :
Etablissement actuel : Spécialité :
Stage effectué à l'E.N.N.A. de : du au
Vœux concernant la spécialité de reconversion et le poste d'affectation après cette reconversion :
Vœux concernant l'E.N.N.A. dans laquelle elle souhaite effectuer le stage : PARIS ou TOULOUSE.

MAITRES AUXILIAIRES

Le « B.O. » n° 22 du 28 mai 1962 publie :

— Le traitement de base afférent à chaque indice applicable au 1^{er} mai, 1^{er} juillet, 1^{er} novembre 1961 et 1^{er} janvier 1962.

— Les taux des heures supplémentaires applicables à compter des mêmes dates (rectificatif au « B.O. » n° 24 du 11 juin 1962).

CONCOURS SPECIAUX

Comme annoncé dans le précédent « S. U. », la 3^e série de concours ouverts à partir du 16 octobre portera sur les spécialités suivantes : céramique, charpente, coffrage, conducteur d'appareils, des industries chimiques, conducteur de machines à bois, cycles et motocycles, décors de théâtre, menuiserie, ébénisterie, imprimerie, typographie, mécanique d'entretien, métiers du cuir, optique-lunetterie, prothèse dentaire, radioélectricité, tissage, trameur de coques, carrosserie (tôle et bois).

Les inscriptions doivent être adressées au Service des examens de chaque Inspection principale de l'E.T. jusqu'au 18 juillet.

RECRUTEMENT DE P.E.G.

Nous rappelons que le concours est prévu pour le 6 septembre et que les candidatures doivent être adressées au Service des Examens de chaque Inspection Principale de l'E.T. avant le 17 juillet.

Considérant qu'un arrêté du 23 mars 1962 (« B.O. » n° 15 du 19-4-62) a admis le diplôme de bachelier en droit comme équivalent du certificat d'études littéraires générales en vue de la licence ès lettres, nous conseillons aux camarades bacheliers en droit et à plus forte raison licenciés en droit qui souhaiteraient devenir P.E.G. lettres, de faire acte de candidature

en demandant à bénéficier d'une dispense pour équivalence de titres. Ils voudront bien nous en prévenir.

Par ailleurs, un arrêté actuellement à la signature, reconduira les dispositions prises en 1960 et 1961 selon lesquelles, pour les candidats titulaires d'un certificat de licence d'enseignement ou admissible à l'E.N.S.E.T. ou aux E.N.S. de Saint-Cloud ou de Fontenay, le concours ne comprendrait que des épreuves orales (voir arrêté du 18 mai 1960, « B.O. » 21 du 3-5-60 et arrêté du 15 mai 1961, « B.O. » 21 du 29-5-61).

Enfin, et malgré notre insistance, aucune décision n'a encore été prise dans le but d'autoriser les maitres auxiliaires d'enseignement général, titulaires du baccalauréat, à se présenter au concours.

INFORMATIONS OFFICIELLES

I. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Voir page 12 dans ce même numéro tout ce qui concerne l'ensemble du personnel enseignant.

II. — CLASSE DE 4^e MODERNE (enseignement de la technologie)

Préparation de l'enseignement de la technologie dans les classes de 4^e et de 3^e de la section moderne.

Circulaire du 11-5-1962 (R.M/F n° 22, p. 1890).

Application limitée de nouveaux programmes en 4^e moderne à la rentrée de 1962.

Circulaire du 21-5-1962 (R.M/F n° 23, p. 1971).

III. — PROGRAMMES, ÉTUDES

Programme de français des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques (mathématiques spéciales, mathématiques supérieures, Centrale E.N.S.I., Navale-Air, I.N.A., E.N.S.A.). Année 1962-1963.

Note du 22-5-1962 (R.M/F n° 22, p. 1890).

Horaires et programmes des études dans les sections « dessinateur en béton armé » des lycées techniques et établissements assimilés.

Arrêté du 7-5-1962 (R.M/F n° 22, p. 1891).

Rentrée scolaire des écoles d'ingénieurs relevant de l'enseignement technique supérieur et des écoles hôtelières.

Circulaire du 15-5-1962 (R.M/F n° 22, p. 1892).

IV. — ELEVES : CONCOURS, EXAMENS

Application des arrêtés du 29 mars 1962 relatifs au brevet d'enseignement industriel, brevet d'enseignement commercial et brevet d'enseignement social.

Circulaire du 12-5-1962 (R.M/F n° 22, p. 1891).

Création du brevet d'enseignement industriel, spécialité « dessinateur en béton armé ».

V. — PERSONNEL : RECRUTEMENT, SERVICE

Arrêté du 7-5-1962 (R.M/F n° 22, p. 1891).

Inscription des élèves dans les classes préparatoires aux E.N.I.A.M.

Circulaire du 23-5-1962 (R.M/F n° 22, p. 1891).

Modification de l'article 7 de l'arrêté du 1er-5-1956 créant, sur le plan national, le brevet professionnel de charpentier en bois.

Arrêté du 19-5-1962 (R.M/F n° 24, p. 2035).

Création sur le plan national d'un brevet professionnel de coiffure pour messieurs et d'un brevet professionnel de coiffure pour dames.

Arrêté du 19-5-1962 (R.M/F n° 24, p. 2035).

Inscription au C.A.P.E.T. A 2 - chimie-physiologie de certains élèves-professeurs des I.P.E.S.

Circulaire du 21-5-1962 (R.M/F n° 23, p. 1971).

VI. — PROMOTION SOCIALE

Rémunération du personnel des cours de perfectionnement conduisant à la promotion sociale.

Circulaire du 26-4-1962 (R.M/F n° 23, p. 1970).

Participation d'ingénieurs et de techniciens du Ministère des Armées aux enseignements des cours de promotion sociale.

Circulaire du 1er-6-1962 (R.M/F n° 24, p. 2035).

VII. — ACCIDENTS DU TRAVAIL

Constitution des dossiers d'allocation temporaire d'invalidité instituée par l'article 23 bis de l'O. N° 59-244 du 4

C. A. P. 1962 - Second Degré et Écoles Normales**MOUVEMENT DU PERSONNEL TITULAIRE**

Dans ce dernier numéro de « S. U. », il ne nous est pas encore possible de donner une vue d'ensemble des réunions des C.A.P., car certaines, n'ont pas encore eu lieu : Commissions d'Histoire, de Sciences Naturelles, de dessin, d'Édition musicale, des A. E.

Mais un fait dont nous avons déjà parlé précédemment et dont nous avons exposé la gravité à M. Lebrette dans une entrevue avec les C.A.P., a donné au mouvement un caractère d'injustice inhabituel et a compliqué énormément la tâche des représentants du personnel : le **blockage des postes** dans les grands lycées de Paris et de province. Si nous avons dû en comprendre le principe (nécessité de pourvoir les postes éloignés et pour cela de freiner les départs pour les grandes villes), nous avons protesté énergiquement auprès du directeur du personnel sur son application mathématique. Dans l'ensemble des commissions, M. Lebrette a accepté quelques exceptions pour permettre le rapprochement des conjoints et dans des cas humains dramatiques.

D'autre part, tous les collègues d'Algérie (certifiés et agrégés) ayant demandé une mutation avant les C.A.P. ont vu leur cas examiné avec les autres et ont reçu une affectation en métropole, même si leur demande officielle n'était pas encore parvenue au ministère. Il a suffi que les délégués du personnel présentent leur candidature. Les collègues qui n'ont pas encore passé leurs épreuves pratiques des C.A.P.E.S. en Algérie à cause des événements ont été également mutés — ils passeront les mêmes épreuves dans leur nouveau poste et on étudie actuellement les modalités de leur titularisation avec effet rétroactif.

Voici quelques indications particulières concernant le déroulement des différentes commissions.

Allemand. — Le grand nombre des postes vacants a permis à nos collègues d'avoir satisfaction dans la majorité des cas : 1 poste n'a été bloqué que dans les établissements où il y avait au moins 8 postes budgétaires (cas très rare en allemand). La règle des 2 ans a été maintenue. Pourtant les collègues mariés ont pu obtenir un poste double ou être rapprochés après 1 an quand il a été possible de le faire. La note pédagogique a toujours une grande importance, surtout pour l'arrivée à Paris. En province, on a parfois tenu compte de la mention du C.A.P.E.S. pour déporter les candidats à un poste, lorsqu'ils n'avaient pas été inspectés.

Anglais. — La règle des postes bloqués a été une grande entrave aux nominations sur Paris et les grands centres. Les postes ont été bloqués suivant les normes suivantes : 8 postes budgétaires..... 1 poste bloqué, 9, 10, 11, 12 postes budg.... 2 postes bloqués 13 postes budgétaires..... 3 postes bloqués Des dérogations ont été admises, c'est-à-dire que dans la même ville on a « débloqué »

un poste, quand un cas humain grave le demandait et on a bloqué un autre poste, dans cette ville. D'autre part, les collègues d'Algérie ont été placés parfois sur un poste bloqué. Mais un problème très difficile va se poser le 25 juin au moment des affectations des jeunes certifiés. Étant donné le nombre de retour d'Algérie et les réintégrations demandées par des collègues en congés (nous avons dû travailler une journée de plus pour régler ces derniers cas), il semble qu'il ne reste qu'un nombre très limité de postes pour les certifiés et pour les agrégés de l'année. Serait-on obligé alors de les placer sur des postes bloqués pour leur donner une affectation ? Alors que ces postes étaient demandés par des collègues plus anciens ? Car le 25 juin, le ministère n'aura pas encore la réponse de tous les collègues qui demandaient une réintégration et qui n'accepteront peut-être pas le poste proposé. Par ailleurs, certains postes seront peut-être vacants au cours de l'été, si nos collègues d'Algérie demandent à retourner dans leur poste d'origine, si la situation se clarifie. D'où une situation très compliquée à laquelle, il faudra faire face.

Mathématiques. — Malgré le blocage des postes, la plupart des professeurs ayant une certaine ancienneté ou des raisons valables pour un changement de poste ont obtenu leur mutation. Pour les demandes non satisfaites les raisons sont les suivantes :

— Ou bien des collègues avaient seulement 1 ou 2 ans de séjour dans leur poste.

— Ou bien ils demandaient 1 seul poste qui ne s'est pas avéré vacant.

— Ou bien leur demande de mutation était trop vague ; ils ne l'avaient pas justifiée en formulant des raisons valables et précises (par exemple : prochain mariage, nom du futur conjoint, et à quelle date, etc.) et il n'en avait pas fait part à l'Inspection générale auparavant.

Lettre :

1 poste bloqué pour 6, 7, 8 chaires budgétaires 2 postes bloqués pour 9, 10 chaires budgétaires 1 poste bloqué par tranche de 3 chaires pour 1 nombre de chaires supérieures à 10 par établissement.

M. Lebrette s'est refusé à admettre le blocage par ville, étant donné le coefficient de pénurie. Aussi tout mouvement intérieur (sur Paris et les grandes villes) a été pratiquement supprimé ou a donné lieu à des injustices. Les mutations ont été refusées en principe à tout professeur, quel que fut son échelon (et ses

raisons dans le cas où son poste de départ se trouvait bloqué, tandis qu'un collègue plus jeune et ayant la chance de se trouver dans un établissement où son poste ne devait pas être bloqué a eu satisfaction).

Le mouvement sur Paris a été plus facile que le mouvement sur les grandes villes de province, à cause du grand nombre des postes vacants en banlieue. Exemple : Pour Paris (mouvement féminin) : 48 postes ont été mis hors mouvement : 4 femmes mariées et 1 célibataire malade ont pu seulement avoir une mutation intra-muros. 7 professeurs de province d'Algérie ont été nommés intra-muros.

En banlieue : Les candidatures des agrégées ont été examinées jusqu'au 4^e échelon compris. On n'est pas descendu au-dessous de l'agrégation 1957. On a examiné les candidatures des femmes mariées de 3^e échelon. 6 sur 7 ont été retenues.

Les candidatures des certifiés ont été examinées jusqu'au 5^e échelon compris pour les mères de familles.

Nombre de nominations : 65 environ pour les 2 catégories, ce qui a donné autant de postes hors mouvement.

Le mouvement sur les grands lycées de province a été pratiquement nul. Exemple : 3 nominations d'hommes, 3 nominations de femmes seulement pour la ville de Lyon, dont 3 dans un lycée de banlieue. 11 postes vacants masculins et 11 féminins étaient bloqués. Les titulaires continueront donc à faire des voyages, tandis que les postes bloqués seront pourvus par des délégués rectoraux et des contractuels ainsi que par des stagiaires de C.A.P.E.S.

Il ressort de ce mouvement : a) un freinage très sérieux des mutations des titulaires, dont sont victimes plus spécialement les Agrégés candidats aux grandes villes ;

b) une réduction des possibilités d'action des C.A.P. qui, au prix d'un travail écrasant, doivent s'ingénier à trouver des solutions humaines dans les limites d'instructions ministérielles impératives ;

c) la constatation que seuls les délégués du Personnel élèvent officiellement contre un tel état de fait des protestations qui malheureusement restent platoniques.

Pour les délégués du personnel :
M^{me} DESLANDRES.

PROMOTION DES PERSONNELS DÉTACHÉS

Les 14 et 15 juin, se sont réunies les C.A.P.N. chargées d'examiner les cas des collègues agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement et professeurs adjoints détachés en métropole, à l'étranger ou dans les territoires de la Communauté, qui seraient promouva-

bles au choix pour la période comprise entre le 1^{er} mai 1961 et le 15 septembre 1961.

Les collègues intéressés par ces C.A.P.N. de promotion qui n'auraient pas envoyé de fiche syndicale de promotion pourront s'adresser à notre camarade BONERANDI, professeur, 44, rue Ménard, à Nîmes (Gard).

S. N. C. E. T.**SECTION NATIONALE DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE****SURVEILLANTS GÉNÉRAUX****Principaux points de désaccord**

Autant dans l'intérêt des établissements et des élèves que dans celui de notre profession, nous rejetons catégoriquement :

1) Le titre de surveillant principal qui, au moment où l'on met de plus en plus l'accent sur le rôle d'éducateur du surveillant général, rappelle, par trop, l'administration pénitentiaire.

2) Le recrutement des surveillants généraux des C.E.T. au niveau du baccalauréat, alors qu'en fait il se situe et se situera de plus en plus au niveau de un ou plusieurs certificats de licence (à 28 ans d'âge, un M.I.S.E., étudiant à davantage que le baccalauréat).

Nous exigeons avec force :

1) A défaut d'un titre mieux adapté à la fonction, mais difficile à trouver, le maintien de notre titre actuel (au niveau d'un deuxième ordre), titre que les surveillants généraux de C.E.T. ont cons-

cence d'honorer par la conception élevée qu'ils ont de leur rôle.

2) La définition précise de nos attributions par référence à nos responsabilités éducatives et administratives réelles, et non sous le seul angle imaginé d'une simple surveillance de contrôle. (Le surveillant général du « Petit Chose » est mort ; on devrait le savoir au ministère)

3) Des conditions de recrutement, de formation et de qualification professionnelle en rapport avec ce que l'on attend du surveillant général dans les établissements d'E.T. où la notation du S.G. porte avant tout sur son travail d'éducation.

4) La suppression des mesures discriminatoires qui affectent notre profession (double échelle, prestations en nature, logement, etc...), une échelle indiciaire équitable et des possibilités de promotion.

Action envisagée

Si l'administration persiste à méconnaître les aspirations des S.G. et à ignorer pratiquement les problèmes d'éduca-

tion dans la rédaction de leur statut, elle doit s'attendre à des réactions sévères de la part de nos collègues exaspérés.

au B.O. 2^e degré**ENSEIGNEMENT**

1. Déconcentration de la gestion des élèves-professeurs des I.P.E.S.
Circulaire du 21-5-1962 « B.O.R.M.I.F. » no 22, p. 1893.

2. Préparation de l'enseignement de la technologie dans les classes de 4^e et de 3^e de la section moderne.
Circulaire du 11-5-1962 « B.O.R.M.I.F. » no 22, p. 1899.

3. Expériences de classes à mi-temps.
Circulaire du 21-5-1962 « B.O.R.M.I.F. » no 22, p. 1907.

I. — ELEVES

— Application limitée de nouveaux programmes en 4^e moderne à la rentrée 1962. (Circulaire du 21-5-1962, BORM/F no 23, p. 1979.)

— Hébergement et remboursement des frais de transport des lauréats du concours général.
(Circulaire du 28-5-1962, BORM/F no 23, p. 1995.)

II. — CONCOURS DE RECRUTEMENT**1^e Agrégation d'anglais.**

— Annulation de certaines épreuves de l'agrégation d'anglais et dates des nouvelles épreuves.
(Arrêté du 22-5-1962, BORM/F no 23, p. 2023.)

— Agrégation d'anglais (candidats).
(Note du 25-5-1962, BORM/F no 23, p. 2024.)

2^e Nombre de places.

— Nombre de candidats à admettre aux concours de recrutement de professeurs agrégés d'établissements d'enseignement classique et moderne (session de 1962).
(Arrêté du 6-5-1962, BORM/F no 23, p. 2025.)

— Nombre de candidats et candidates à admettre aux épreuves du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (session de 1962).
(Arrêté du 6-5-1962, BORM/F no 23, p. 2026.)

— Nombre de candidats et candidates à admettre aux concours de professeurs stagiaires dans les Centres pédagogiques régionaux (session de 1962).
(Arrêté du 6-5-1962, BORM/F no 23, p. 2027.)

— Nombre de candidats et candidates à admettre au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'arabe et au certificat d'aptitude à l'enseignement des matières musulmanes.
(Arrêté du 14-5-1962, BORM/F no 23, p. 2027.)

— Nombre de candidats à admettre aux concours d'entrée aux Ecoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses.
(Arrêté du 21-5-1962, BORM/F no 23, p. 2029.)

orchestrée par les organisations syndicales pour obtenir que « la pénurie des candidats et candidats aux fonctions de surveillance générale » constatée dans les lycées (circulaire aux recteurs du 19 avril 1962) s'étende aux C.E.T. Etant donné la situation qui est faite aux S.G. dans ces établissements et les exemples très précis que nous sommes en mesure de diffuser, nul doute que le résultat sera vite atteint !

Roger MICARD.

Les représentants nationaux des surveillants généraux affiliés aux diverses organisations syndicales des collèges d'E.T. poursuivent l'action commune entreprise à Toulouse, au début de la présente année scolaire, viennent d'adresser à M. Lebrette, directeur du personnel de l'Education nationale, la lettre ci-dessous :

Monsieur le Directeur,

A l'occasion de la réunion de la Commission administrative paritaire nationale des surveillants généraux de C.E.T., les élus du personnel croient de leur devoir de vous faire part de l'extrême mécontentement de leurs collègues.

L'enquête lancée intersyndicalement en témoigne largement et nous tenons à votre disposition les conclusions qu'on peut en tirer.

Les surveillants généraux de C.E.T., déjà brimés par l'instauration de la double échelle, vivent dans l'incertitude quant à leur sort futur. Les projets qu'ils connaissent de leur nouveau statut se heurtent à une très vive opposition de l'ensemble du personnel.

Nous attirons votre attention sur une réaction possible de notre catégorie, à la rentrée scolaire, si des dispositions équitables n'étaient pas prises d'ici là.

C'est pourquoi nous sollicitons de votre bienveillance l'examen rapide de ces problèmes au cours d'une audience prochaine que vous voudrez bien nous accorder, en liaison avec nos organisations syndicales respectives.

Paris, le 14 juin 1962.

MICARD (C.F.T.C.),
NARBONNE (F.O.),
TONDEUR (Autonome),
CONQUERE (C.G.T.).

LA VICTOIRE EST PROCHE

Oui, la victoire est proche ! En effet, le décret d'intégration des licenciés d'enseignement dans la catégorie des Certifiés après succès aux seules épreuves pratiques du C.A.P.E.S. a quitté le ministère de l'Education nationale. Il est actuellement soumis au Conseil d'Etat, à la Fonction publique et aux Finances. Le dernier obstacle, celui des Finances, reste à franchir, mais nous pouvons espérer, dans la crise actuelle des maîtres, qu'une solution humaine et intelligente aura raison des ultimes réticences.

Il s'agit, en fait, d'un aménagement du décret du 7 novembre 1958 que l'action inlassable du S.G.E.N. avait fini par imposer à l'Administration. Ce décret n'ayant eu alors effet que pour deux ans, le S.G.E.N. n'a cessé d'en demander la réouverture dans une perspective d'évolution des structures de l'Education nationale (voir toute la collection de « Syndicalisme Universitaire », en particulier n° 228, 236, etc.)

Depuis la création du cadre des adjoints d'enseignement, le S.G.E.N. n'a cessé de rappeler, tant dans ses motions de congrès nationaux que dans ses démarches multipliées auprès des instances officielles, cette évidence que les licenciés d'enseignement avaient vocation d'enseignement — et qu'en particulier les adjoints d'enseignement — et telle était la pensée de leur créateur M. Monod, devaient accéder tôt ou tard au cadre des certifiés.

Ce mot d'ordre du S.G.E.N. : « Les licenciés d'enseignement — et en premier lieu les AE et les MA — ont vocation d'enseignement à part entière » n'a rien de démagogique comme on nous l'a parfois reproché. Il correspond en toute évidence à une qualification (« licentia docendi ») et à une vocation.

Le décret du 7-11-1958, « mesure de fortune » pour l'administration imprévoyante, « mesure de misère » pour d'autres, acceptées avec difficulté et pour une période limitée à deux ans, n'était pour nous qu'une victoire incomplète.

Cette brèche dans un système de recrutement des professeurs qui se caractérisait par un malthusianisme étranger aux besoins réels et aux vocations individuelles, nous n'avons cessé de nous battre pour l'élargir.

Tout récemment encore le S.G.E.N. s'est opposé efficacement à la campagne du S.N.E.S. qui aurait entraîné le déclassement définitif des licenciés d'enseignement, les intégrant dans le cadre des Chargés d'enseignement (voir les motions AE, MA du Congrès de Marseille, « S. U. » n° 266, pages 567/9 et 568/10).

Aujourd'hui le S.G.E.N. voit ses efforts sans cesse répétés sur le point de trouver

leur totale récompense. Nos camarades licenciés, en particulier les AE et MA, peuvent espérer de nouveau obtenir une situation digne de leur culture et de leur vocation, tout en offrant à l'administration une voie saine de recrutement en maître qualifié.

Il appartient à présent aux organisations syndicales de veiller à ce que les mesures envisagées trouvent leur pleine efficacité.

Au plan pratique, nous ne pouvons donner les précisions de détail d'un décret dont le texte n'est pas définitif. Nous savons cependant qu'il concerne :

1° Les MA licenciés d'enseignement ayant à la fois :

2 ans d'ancienneté de licence ;

2 ans d'ancienneté de services rectoraux (MA, AE, MI, SE).

2° Les AE titulaires, les AE délégués ministériels sans condition d'ancienneté.

Il y a donc avantage pour tous les rectoraux candidats à une délégation ministérielle d'adjoints d'enseignement d'accepter celle de juin en vue de l'intégration.

Pour les licenciés littéraires (Philo, Histoire, Langues) de larges mesures de reconversion en Lettres Modernes marquent un progrès sur le décret du 24 août 1961.

Le décret du 3 août 1959 reste valable pour les licenciés de Physique et Mathématiques. Il concerne non seulement les licenciés d'enseignement, mais encore les licenciés libres possédant un des certificats : calcul différentiel et intégral, mécanique rationnelle, physique générale, chimie générale.

Pour sa part le S.G.E.N. poursuit ses démarches pour hâter la sortie du texte officiel et pour que le ministère, sans attendre la publication de ce texte au « J.O. », prennent les mesures nécessaires afin que l'attribution des délégations ministérielles s'effectue dans des conditions normales. Les vacances sont proches et nos collègues vont se disperser à la fin du mois. C'est pourquoi nous demandons à tous ceux qui sont intéressés par ces mesures de nous faire parvenir au S.G.E.N. Paris une Demande de Documentation pour l'obtention d'une D.M. de professeur. Ils donneront toutes indications utiles sur leurs différentes adresses de vacances tout en faisant par ailleurs le nécessaire pour que suive leur courrier.

Ils joindront une enveloppe affranchie à 45 francs portant la mention « Intégration ». A tous bonnes vacances !

Le Bureau national
AE - MA.

au B.O. 2^e degré

1. Travaux dirigés de français dans le cycle d'observation. Circulaire du 30 mars 1962, BORM/F n° 16, p. 1403.

2. Modification de l'article 21 de l'arrêté du 2 juin 1960 relatif aux modalités d'application de la réforme de l'enseignement. Arrêté du 30 mars 1962, BORM/F n° 16, p. 1429.

Enseignements classiques et modernes : Octroi aux professeurs de bourses d'échange à l'étranger. Note du 9 mars 1962, BORM/F n° 13, p. 1129.

A. Organisation d'un premier mouvement réctoral

Placés « hors mouvement » :

1. Fonctionnaires « en congé » ;
2. Réservés aux élèves de C.P.R. et d'I.P.E.S. ;
3. Délégués rectoraux satisfaisants.

« Je souhaite... que les adjoints d'enseignement soient le plus possible déchargés des services de surveillance et de secrétariat et utilisés principalement sur des postes d'enseignants. »

B. Deuxième mouvement réctoral

Après le mouvement ministériel.

Appel aux instituteurs dans le cycle d'observations, certifiés et agrégés ayant « glissé » en 2^e cycle, 4^e et 3^e.

— Emploi tout à fait exceptionnel des professeurs de C.E.G.

3. Recrutement.

Aggrégation de mathématique (hommes et femmes). Note du 23 mars 1962, BORM/F n° 14, p. 1219.

MOUVEMENT DU PERSONNEL A.E. - P.A.

Je rappelle que les C.A.P.N. pour les titularisations, les mutations et les Délégations Ministérielles d'Adjoint d'Enseignement se réuniront du lundi 25 juin au samedi 30 juin.

Je conseille aux collègues intéressés de relire les chroniques AE PA parues dans « S. U. » n° 269, 270 et 271.

Voici des compléments d'information qui paraissent utiles à la suite du dépouillement de l'abondant courrier de ces derniers jours.

A) POSTE DOUBLE

Le problème des « postes doubles » et un des plus délicats à résoudre en C.A.P.N. Le succès de l'opération dépend beaucoup de la rapidité de réaction des intéressés.

Le mouvement A.E. a lieu en dernier lieu il appartient à l'intéressé de nous alerter par « exprès », « pneumatique » ou télégramme de l'affectation du conjoint, dès qu'elle est connue — en rappelant toujours, même dans le télégramme la catégorie (Certifié, agrégé, surveillant-général, intendance) et la spécialité du conjoint — ainsi que la sienne propre : il s'agit en effet d'agir vite.

B) AUX LICENCIES DE SCIENCES NATURELLES CANDIDATS A UNE DELEGATION D'A.E.

Les années précédentes les Licenciés de Sciences Naturelles qui acceptaient d'enseigner les Mathématiques dans le 1^{er} cycle obtenaient plus facilement une D.M. d'A.E. (en mathématiques), les candidats licenciés en Mathématiques étant très rares.

Il est vraisemblable qu'il en sera de même cette année. Les intéressés m'alerteront par télégramme de leur candidature pour un poste A.E. spécialisé en Mathématiques.

C) CORRESPONDANCE A L'OCCASION DES C.A.P.N. A.E.

1. — Avant ces C.A.P.N. et pendant les C.A.P.N.

Jusqu'au 30 juin : M. GUIEU, Représentant A.E. S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (10^e)

2. — Du 1^{er} juillet au 10 juillet : M. GUIEU, Lycée Mixte de Nœux-les-Mines (P.-de-C.)

3. — Après cette date S.G.E.N. - Mouvement A.E. 82, rue d'Hauteville - Paris (10^e)

Dans tous les cas : Rappeler poste actuel, catégorie, Spécialité de la licence, adresse, et éventuellement l'objet des correspondances antérieures.

Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse. Ne pas négliger d'affranchir convenablement votre envoi.

Etre clair et bref, mais précis.

Enfin n'oubliez pas d'indiquer à votre établissement actuel, votre adresse de vacance et prenez vos dispositions pour que partout le courrier puisse vous parvenir.

D) DELEGATION MINISTERIELLE D'A.E.

Je constate que les vœux de la plupart des candidats sont très limités, plus que lors des années précédentes.

Il faut pourtant que les intéressés comprennent que quelle que soit leur ancénnité par ailleurs, les postes laissés vacants à l'issue du mouvement des A.E. titulaires et A.E. stagiaires sont parmi les moins favorisés. De plus, ces postes sont « spécialisés »

sés » : dans la mesure du possible, la C.A.P.N. tient compte de cette spécialisation, que du reste — soulignons-le en passant — le ministère ne précise pas lors de la publication des postes vacants.

Demander comme certains un seul poste, une ville de Faculté exclusivement, c'est presque à coup sûr de ne rien obtenir.

Or les candidats A.E. ont intérêt à être au plus vite titulaires, afin de pouvoir faire jouer leur ancienneté lors des mutations de titulaires et d'obtenir assez rapidement le poste convoité. Un A.E. titulaire qui n'a que 2 ou 3 ans d'ancienneté l'emportera toujours sur un candidat à une D.M. A.E. possédant 10 ans et plus d'ancienneté.

Bien qu'il soit trop tard en principe pour modifier des vœux officiels, les collègues candidats à une D.M.A.E. qui accepteraient d'ouvrir très largement leurs vœux peuvent essayer de le faire :

1) en s'adressant au ministère par télégramme sous cette forme :

Dupont Jeanne, M.A. lycée filles Dijon, candidate stagiaire adjoint enseignement anglais, étend vœux académies Dijon, Besançon, Lyon.

(Adresse : Ministère Education nationale, direction du personnel, 2 degré, adjoints d'enseignement, 110, rue de Grenelle, Paris-7^e.)

2) Le double de ce télégramme me sera adressé de toute urgence avant le 24 juin, au S.G.E.N. Paris.

E) DEUXIEME MOUVEMENT

Il n'y a plus de deuxième mouvement & proprement parler. Mais il y aura vraisemblablement comme l'an dernier une C.A.P.N. dite de « rattrapage » pour :

- régler des cas délicats en suspens ;
- attribuer des D.M. d'A.E.
- aux licenciés de juin 1962,
- aux élèves des I.P.E.S. ayant échoué aux épreuves orales théoriques du C.A.P.E.S. 1962,

à la condition que les uns et les autres en aient formulé la demande par voie hiérarchique et aussi, par prudence, par voie directe dès qu'ils seront en état de le faire.

Tous ces candidats enverront une fiche de D.M.A.E. au S.G.E.N. Paris, portant la mention (en rouge) soit « licencié juin 1962 », « ipessien (échec Capes 1962) ».

F) REOUVERTURE DU DECRET DU 7-11-1958

Un décret permettant l'intégration de licenciés d'enseignement dans la catégorie des certifiés — décret qui ne sera que la réouverture du décret du 7-11-1958 pour lequel le S.G.E.N. s'est battu sans relâche — il risque de sortir pendant les vacances prochaines, alors que tous les intéressés seront dispersés.

Nous conseillons à tous les collègues intéressés par ces mesures d'en informer le S.G.E.N. Paris en joignant deux enveloppes timbrées à leur adresse de vacances, dont une affranchie à 45 francs afin de recevoir la documentation utile à ce sujet. Ils indiqueront leurs différentes positions de vacances et prendront toutes mesures utiles pour que suive leur courrier.

GUIEU,
Lycée mixte
de Nœux-les-Mines (P.-de-C.).

PETITES ANNONCES CLASSÉES

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE et le Cabinet COURTOT peuvent vous garantir trois réponses aux annonces domiciliées.

Toute annonce qui n'aura pas obtenu ce minimum sera réinsérée gratuitement, ou remboursée à l'annonceur.

Cette assurance doit vous inciter à alimenter cette rubrique.

Envoyez le texte de votre annonce au dos d'un virement postal adressé au Cabinet COURTOT, 9, rue de Clichy, Paris (9^e).

Tarif : la ligne, 2 NF plus taxes (9,29 %) (environ 40 lettres ou signes à la ligne).

Majoration pour domiciliation des annonces : 2 NF par annonce.

Délai d'impression : dix jours environ.

■ ETUDIANTE PARIS vend boîte à compas neuve « Arrow » précision n° 503. Ecrire Cabinet COURTOT, 9, rue de Clichy, Paris-9^e.

■ A LOUER BOULOGNE-SUR-MER 2 pièces meublées du 15-6 au 15-9. Ecrire Cabinet COURTOT.

■ INSTITUTEUR CEDERAIT souscription prix Nobel. Prix du volume : 29 NF. — Ecrire : Cabinet COURTOT qui transmettra.

■ LOUE CHAMBRE-CUISINE meublées, juin à octobre, VICHY. Ecrire Cabinet COURTOT, qui transmettra.

■ DIRECTEUR « S.U. » cherche pour sa fille, appartement à louer, Paris ; reprise raisonnable acceptée — Ecrire : Ch. CULOT, 36, rue Ballu, Paris (IX^e).

■ PROFESSEUR ECHANGERAIT vacances, appartement, 3 pièces, BOULOGNE-SUR-MER, contre appartement côté pyrénéenne ou sud-ouest. — Ecrire : Cabinet COURTOT qui transmettra.

■ INSTITUTEUR CHERCHE à louer août, 2 ch. + cuisine + cabinet de toilette. Côte d'Azur ou proximité. Ecrire Cabinet COURTOT, qui transmettra.

■ COLLEGUE INSTITUTRICE cherche rentrée scolaire logement 3 pièces cuisine minimum confortable, LEVALLOIS-PERRET ou environs.

■ ECHANGE MAISON WEEK-END à 600 m. (Vosges), tout confort, pour séjour vacances, contre possibilité logement proximité mer. — Ecrire Cabinet COURTOT, 9, rue de Clichy, Paris (IX^e) qui transmettra.

■ MAISON 2 PIECES et salle d'eau près mer, 10 km Bastia (Corse). Libre, tout l'été. S'adresser PINOTEAU, 82, rue d'Hauteville, Paris (10^e).

■ INSTITUTRICE DE SEINE-ET-OISE permettrait département de l'Yonne. — Ecrire : Cabinet COURTOT qui transmettra.

■ COLLEGUE VEND SIMCA Elysée 57 gris perle, bon état, 2 800 NF (possibilités de crédit). Téléphoner : REN. 05-43.

■ ENSEIGNANTE LOUERAIT région Alpes-Jura 25 km de Genève appartement meublé pour séjours en vacances. Excursions et natation aux environs. Convient pour ménage avec deux grands enfants. — Ecrire : Cabinet COURTOT.

■ A VENDRE, PROVENCE, 8 km. Avignon, gros bourg, grande maison 4 pièces libres, prix intéressant. — S'adresser JULLY, professeur, NYONS (Drôme).

■ INSTITUTRICE TITULAIRE COTE-D'OR permettrait département Loire. — Ecrire Cabinet COURTOT.

■ PROFESSEUR VEND MAISON libre, bon état, 8 pièces, chauffage central, terrasse

Réunion de la C. A. P. N. N° 1

La Commission nationale s'est réunie le 5 juin pour procéder au mouvement des chefs d'établissements et censeurs des lycées classiques et modernes et pour étudier l'avancement de ce personnel (période du 1^{er} mai au 15 septembre 1961).

Il reste à procéder aux mêmes opérations pour les catégories des surveillants généraux et des surveillantes générales (19 juin).

A la suite de ce premier mouvement, les collègues de la liste d'aptitude ont été déçus de n'avoir aucune proposition. En effet, les retours certains ou prévus des fonctionnaires d'Algérie limitent à l'extrême nos possibilités. Un mouvement complémentaire aura lieu au début de juillet. Mais je ne saurais trop recommander à nos camarades de ne pas se faire beaucoup d'illusions sur les chances de nomination. Je leur conseille surtout de ne pas choisir un poste « au sud de la Loire », à moins qu'il ne s'agisse de très petits établissements. Quelles que soient vos raisons de famille et de santé, dites-vous que tout lycée bien situé ou de quelque importance est demandé par un collègue déjà en fonction. Des vacances

intéressantes peuvent se découvrir impunément, dont un candidat profitera évidemment, et nous y veillerons, mais il s'agit là d'accidents heureux et non d'une règle. Je crois avoir averti tous nos collègues de leurs chances ou de leur situation. Je n'entrerai à nouveau en relation avec eux que si un poste peut leur être proposé.

Il est donc inutile d'écrire : vos affaires n'en seront pas plus avancées et vous alourdiriez un courrier syndical déjà particulièrement chargé. Nos collègues voudront bien se souvenir que le courrier d'un délégué en C.A.P. est chaque année de plusieurs centaines de lettres. Je voudrais aussi que toute demande soit faite sur la fiche prévue à cet effet (exemplaires à demander au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, ou aux secrétaires académiques, ou encore aux délégués en C.A.P. : Bouchez et Jacquenod). Joindre chaque fois une enveloppe timbrée.

LES SURVEILLANTS GENERAUX DELEGUES RECTORAUX

Je reviens sur la situation de cette catégorie.

délégués au 1^{er} octobre 1961, et l'avancement du 1^{er} octobre 1960 au 1^{er} mai 1961.

COURRIER DE VACANCES

J'insiste pour qu'il soit réduit au minimum. Les cas urgents suffisent à occuper votre représentant. N'attendez pas trop impatiemment une réponse dans le courant du mois d'août. En effet, il se produit peu de modifications pendant cette période et peu de démarches sont alors possibles. Veuillez attendre le début de septembre. Il va de soi que si un poste intéressant est proposé à un collègue, nous ferons auprès de lui une démarche spontanée pour nous assurer de son acceptation, quelle que soit l'époque où l'occasion se présente.

Il me reste à souhaiter que l'on s'occupe bien-tôt des promotions de 1961-1962 et du classement des établissements en catégories, ainsi que des statuts en suspens (notamment celui des S.G. et des assistants d'éducation).

R. JACQUENOD,

Proviseur du Lycée Mixte d'Amiens
(Cité scolaire),
Délégué à la C.A.P. nationale n° 1.

M. I. S. E.

une activité plus fructueuse dans une collaboration éventuelle à laquelle le S.G.E.N. reste ouvert.

Je puis conclure en portant à la connaissance de nos adhérents quelques premiers résultats de la grève. Celle-ci a sans doute réussi en ce sens que l'ensemble des M.I.-S.E. du S.N.E.S. auront fait grève, dont un certain nombre par discipline syndicale. Mais ce que le S.G.E.N. avait craint s'est vérifié dans un certain nombre de cas — et je suis certain qu'une enquête plus vaste que nous faisons le confirmera — la grève n'a pas réussi en ce sens que la plupart des internats ont fonctionné. Et dans quelques grands établissements la grève a été nulle. Ceci était facile à prévoir parce que :

1^o Le S.G.E.N. est tout de même majoritaire dans quelques académies ;

2^o Si les deux syndicats avaient fait la grève conjointement, il est probable que les M.I.-S.E. non syndiqués eux-mêmes auraient fait la grève, à quelques exceptions près ;

3^o La grève a été insuffisamment prépa-

rée, comme nous l'avions craint ; et il se trouve des établissements où les M.I.-S.E. du S.N.E.S. n'ont pas osé faire la grève seuls.

C'est pour toutes ces raisons que les M.I.-S.E. du S.G.E.N. ont cherché à prendre contact avec le S.N.E.S. dès le 10 mai, date à laquelle ils ont appris par hasard que le S.N.E.S. envisageait une grève nationale. Il est à noter enfin que :

1^o C'était au S.N.E.S., qui avait l'initiative de la grève de chercher à prendre contact avec le S.G.E.N. — du moins s'il tenait à une action commune ;

2^o Le S.G.E.N. a jugé indispensable néanmoins de ne pas attendre des contacts venant du S.N.E.S., l'affaire étant très importante ;

3^o La responsabilité de la division incombe donc sans équivoque au S.N.E.S. ;

4^o La preuve est faite, par les résultats de la grève, de l'influence du S.G.E.N. Enseignement à ne pas ignorer

C. CHAVET,
Secrétaire National M.I.-S.E.

I.P.E.S. - C.P.R.

Défense des I.P.E.S. - C.P.R.

La lettre que le Bureau national I.P.E.S.-C.P.R. a adressée le 3 juin dernier aux organisations syndicales étudiantes et universitaires (voir S.U. n° 270 du 6 juin) est restée sans réponse.

Nous savons que l'U.N.E.F. est prête à nous appuyer dans notre action pour la défense des I.P.E.S. et des C.P.R., afin que la formation intellectuelle et pédagogique des élèves-professeurs et des stagiaires ne soit pas sacrifiée à la crise de recrutement des enseignements secondaires. La Fédération Nationale des Etudiants en Lettres de France a donné des directives en ce

sens aux amicales et associations qui la composent.

Nous déplorons le silence des dirigeants du S.N.E.S. et du S.N.E.T. et répétons notre désir de concevoir, préparer et effectuer en commun les actions nécessaires pour sauvegarder les I.P.E.S. et les C.P.R. Nous savons que c'est le désir des syndiqués du S.G.E.N. comme de ceux du S.N.E.S. et du S.N.E.T. et continuerons à agir dans cette direction.

Le Bureau national I.P.E.S.-C.P.R.

AVIS aux IPESIENS

Les Ipessiens, en cas d'échec aux épreuves orales théoriques d'entrée en C.P.R., ont la possibilité d'opter soit pour une délégation ministérielle d'A.E., soit pour une bourse d'études.

Les candidats malheureux, intéressés par une délégation ministérielle d'A.E., adresseront au S.G.E.N., Paris, une fiche syndicale dite de « Délégation ministérielle », en y portant la mention « Ipessien échec 1962 », ou, à défaut, une lettre avec tous les renseignements utiles. Ils liront avec profit les chroniques A.E. parues dans « S.U. » n° 269, 270, 271, ainsi que dans le présent numéro.

SERVICE DE VACANCES DES MI. - SE.

Les problèmes des services de vacances sont différents selon qu'il s'agit des petits congés ou des grandes vacances ; d'autre part, les textes officiels dissocient toujours maîtres d'internat et surveillants d'externat.

I. — PETITS CONGES

« Les « M.I. » sont chargés de la surveillance des élèves internes qui restent dans l'établissement pendant les petits congés de l'année scolaire. » (D. 11-5-1937, article 5).

A ce sujet, les textes officiels ne prévoient rien pour les « S.E. ». On peut donc conclure qu'aux petites vacances, seuls les « M.I. » sont chargés de la SURVEILLANCE DES INTERNES qui restent dans l'établissement, et doivent donc refuser tous « travaux annexes » (écritures, archives, bibliothèque, etc.) qui sont parfois « de rigueur » dans certains établissements.

II. — GRANDES VACANCES

1) DEBUT DES GRANDES VACANCES

« Les « M.I. » sont CHARGES DE LA SURVEILLANCE... DES ELEVES qui ont pu être autorisés à rester dans l'établissement pendant les grandes vacances, JUSQU'AUX EXAMENS ET CONCOURS DE FIN D'ANNEE. » (D. 11-5-37, art. 5).

(Nous interprétons : le service s'arrête au dernier jour d'écrit du baccalauréat au plus tard). Ici, comme plus haut, il ne s'agit que de surveillance D'ELEVES INTERNES.

2) FIN DES GRANDES VACANCES

« Les « M.I. » sont tenus, pendant la dernière quinzaine des grandes vacances, de participer, selon les besoins, au travail des écritures administratives. »

Une restriction cependant : « Les maîtres ne doivent être appelés à devancer la rentrée des premières internes que si l'établissement est dépourvu de secrétariat administratif ». (Note du 22-12-1947).

3) Les « S.E. » peuvent être appelés à participer au travail de l'école 8 jours après la sortie et 8 jours avant la rentrée des grandes vacances ». (D. 27-10-1938, art. 4).

III. — CIRCULAIRE CAPELLE

Tout ce qui précède a été bouleversé par la circulaire du 8 mars 1962 (B.O. 213 Scol. 25/26, page 1025) intitulée : « Service de vacances du personnel de direction, D'EDUCATION et des services administratifs dans les établissements du 2^e degré relevant de la direction générale de l'O.P.S. »

Cette circulaire précise que « jusqu'au 5 juillet et à partir du 14 septembre, tout le personnel sera de service ». (Par « personnel » on entend ici, comme cela est dit plus haut, personnel de direction, D'EDUCATION et des services administratifs). La circulaire précise ensuite le nombre de personnes qui seront de service du 5 juillet au 14 septembre.

Et plus loin : « Les chefs des établissements dans lesquels fonctionnera un centre de baccalauréat » seront tenus de demeurer à leur poste jusqu'à la clôture complète des opérations relatives au baccalauréat. Il leur appartiendra de proposer le maintien en fonctions des FONCTIONNAIRES dont la PRESENCE LEUR PARAIT INDISPENSABLE. Les fonctionnaires seront désignés par décision rectoriale ».

Or, il semble bien que cette circulaire ne s'adresse pas aux « M.I. - S.E. », et cela pour plusieurs raisons :

a) Le but de la circulaire semble être d'assurer dans tous les établissements un service de PERMANENCE pendant les grandes vacances, de façon à permettre aux parents d'obtenir pendant ces vacances tous les renseignements qu'ils désirent. Cela ressort clairement de la lecture de cet^e circulaire. Or, jusqu'à présent un tel service existait déjà partiellement, assuré par le personnel administratif. Les « M.I. - S.E. » n'ont jamais participé à ce service de permanence, MEME LORSQU'ILS ETAIENT DE SERVICE au début ou à la fin des grandes vacances.

b) Une démarche du S.G.E.N. auprès de M. Capelle, directeur général de l'Organisation et des Programmes scolaires, et relaté dans « S.U. » du 30 mai 1962, tranche de façon non équivoque ce problème. Ceci est confirmé par la lettre suivante :

Paris, le 27 mars 1962.
Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention, le 15 mars 1962, sur le décret du 27 octobre 1938, qui, en son article 4, stipule que les surveillants d'internat peuvent être conduits à participer au travail de l'école 8 jours après la sortie et 8 jours avant la rentrée des grandes vacances.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte s'applique uniquement aux grandes vacances.

« Veuillez agréer... »

Donc autre que les petites vacances (Noël et Pâques) ne peuvent être touchées, cette réponse du ministère prouve que la règle concernant les « M.I. » reste inchangée malgré la circulaire du 8 mars 1962.

MALICK,
A.E. Lycée mixte
Forbach (Moselle)

Arrêté du 15-2-1962, R.M./F. n° 10, p. 785.

Désignation dans les académies de Nantes, Orléans et Reims, des services constructeurs, des ordonnateurs et des personnes responsables des marchés pour la réalisation des constructions scolaires, universitaires et sportives relevant du ministère de l'Education nationale

Arrêté du 10-2-1962, R.M./F. n° 10, p. 801.

II. — AVANTAGES SOCIAUX

a) PENSIONS CIVILES : Remboursement de la retenue de 8 % effectuée sur la majoration marocaine des traitements de fonctionnaires.

Note du 9-11-1961, R.M./F. n° 10, p. 833.

b) SECURITE SOCIALE : 1. Régime de Sécurité sociale applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Arrêté du 17-2-1962, R.M./F. n° 10, p. 837.

2. Taux et plafond de cotisation de Sécurité sociale des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Circulaire du 17-2-1962, R.M./F. n° 10, page 839.

III. — ORGANISATION SCOLAIRE

Instruction générale concernant le service de documentation des établissements d'enseignement.

Circulaire du 10-2-62, R.M./F. n° 10, p. 793.

Reconstitution des inventaires du mobilier et du matériel dans les établissements d'enseignement classique et moderne.

Arrêté du 22-2-1962, R.M./F. n° 2, p. 843.

IV. — DIVERS

Dates des distributions des prix.

Circulaire du 21-2-62, R.M./F. n° 10, p. 856.

Enseignement élémentaire : à la discréption des recteurs.

Centres de baccalauréat : dimanche 24 juin 62.

Autres établissements : jeudi 28 juin 1962.

Le personnel sera présent jusqu'au 5 juillet (sauf enseignement élémentaire).

Participation de l'enseignement public et de ses personnels au prochain recensement général de la population.

Circulaire du 22-2-62, R.M./F. n° 10, p. 857.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoint des services économiques.

Arrêté du 22-2-1961, R.M./F. n° 10, p. 857.

AUDIENCES

ACTION REVENDICATIVE

par J. BROCARD

Dès la rentrée de Pâques, Brocard, responsable du secteur revendicatif, s'est préoccupé de l'organisation des audiences au cours desquelles seraient présentées aux diverses directions les positions prises par notre congrès national.

Nos camarades liront ci-dessous un bref rappel chronologique des audiences déjà obtenues ou prévues. Faut-il préciser que cela est complété par des discussions plus techniques au niveau des chefs de services, des bureaux, discussions qui font partie de l'action syndicale quotidienne.

15 mai : M. CROS, directeur de l'Administration générale

Mme Pelabaye, Martinet et Lachaud exposent nos préoccupations relatives notamment aux statuts en cours d'élaboration et à certains textes d'application : agents de service, personnels de l'administration académique, maîtres auxiliaires, etc.

Le problème des secrétariats de lycée est aussi évoqué.

17 mai : M. LEBETTRE, directeur du Personnel

Brocard, Mousel, Pinoteau, Mme Huicq, Martinet, Mme Deslandres et Girard se proposent de présenter les principales motions du congrès. Malheureusement quelques minutes avant l'heure prévue, M. Lebette, empêché, se fait excuser. La délégation se disperse.

Girard est reçu par M. Paoli à qui il expose les problèmes MI-SE pour lesquels il était spécialement venu à Paris.

Brocard s'entretient du sort des enseignants d'Algérie avec M. Auba, conseiller technique du ministre.

22 mai : M. LEBETTRE

Longue audience au cours de laquelle sont remises et commentées les principales motions du congrès.

Mutations, calendrier de l'année scolaire, heures supplémentaires, rapatriement d'Algérie, place des C.E.G.,

revendications indiciaires, zones de salaires constituent les principaux thèmes de discussion.

Nous insistons en fin d'audience pour que nous parviennent, après études par les services, des observations écrites suscitées par nos motions. La promesse nous en est faite.

29 mai : M. BIGNON, directeur du cabinet de M. de BROGLIE

(Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique)

Brocard présente brièvement le S.G.E.N. et rappelle les revendications universitaires les plus urgentes : **disparition des échelles II** (normalisation des carrières à l'indice terminal des échelles II), **suppression des abattements de zones de salaires**, **développement de l'action sociale**, **incidences des mesures prises pour les catégories C et D** sur les carrières des cadres B et A, **statut des divers personnels d'orientation scolaire et professionnelle**, **reclassement des bi-admissibles à l'agrégation**, **situation des instituteurs ruraux**, etc.

La gravité et l'urgence de ces problèmes n'échappent pas au ministère de la Fonction publique qui s'emploie à convaincre la rue de Rivoli. Mme Garrigoux (Bibliothèque nationale) et Waquet (Archives) soulignent les divers aspects de la crise de recrutement et suggèrent un certain nombre de mesures qui devraient permettre d'enrayer l'hémorragie.

6 juin : M. SUDREAU, ministre de l'Education Nationale

La délégation, conduite par Vignaux, secrétaire général, était composée :

— des responsables de secteurs (Natanson, problèmes socio-pédagogiques ; Brocard, action revendicative générale) ;

— et des secrétaires de degrés (Dupeyrat, enseignement supérieur ; Mme Yon, chercheurs ; Mme de Mamantoff, personnels administratifs et techniques du C.N.R.S. ; Pinoteau, premier degré ; Julliard, second degré ; Mme Huicq, lycées techniques ; Martinet, collèges techniques).

Mousel, secrétaire général adjoint, assistait également.

ment à l'audience. Aurès une rapide présentation du S.G.E.N. — qui devait permettre à Vignaux de rappeler notamment notre opposition à la loi Debré et notre refus de participer aux organismes restés à la mettre en application — les différents responsables attirent l'attention du ministre sur les problèmes les plus urgents.

Une partie importante de l'audience est consacrée à l'enseignement supérieur et à la recherche (Vignaux, Dupeyrat, Mme Yon, Mme de Mamantoff). Julliard traite ensuite du calendrier de l'année scolaire. Natanson souligne l'originalité des positions du S.G.E.N. sur les problèmes socio-pédagogiques. Brocard commente brièvement la plate-forme revendicative générale et souhaite qu'une nouvelle audience laisse dès que possible aux camarades du technique et du premier degré la possibilité d'exposer plus en détail les difficultés de leurs secteurs et les solutions préconisées par le syndicat.

Le ministre semble vouloir s'attaquer en priorité aux problèmes posés par les **constructions**. La revalorisation de la fonction enseignante le préoccupe aussi très vivement. Quant à la réforme, M. Sudreau est décidé à la poursuivre avec fermeté tout en tenant compte des possibilités matérielles.

9 juin : M. VOISIN, directeur de l'Organisation scolaire

Audience consacrée essentiellement aux C.E.G., notamment au statut des établissements. En présence de Mme Huck (second degré) et Martinet (E.T.), Pinoteau indique les positions du S.G.E.N. Un échange de vues général a lieu à partir des orientations essentielles de l'avant-projet ministériel.

En fin d'audience Brocard attire l'attention sur la nécessité de repenser aussi le statut des maîtres.

**

Le S.G.E.N. doit être à nouveau reçu par M. Caillé, directeur général de l'Organisation des programmes scolaires ; rendez-vous est pris pour le 28 juin.

Nous souhaitons revoir, avant la fin du mois, M. Cros, directeur de l'Administration générale.

RELÈVEMENT DU TAUX DE CERTAINES INDEMNITÉS

1. PARTICIPATION A UN JURY D'EXAMEN OU DE CONCOURS

Un décret du 5 juin (« J.O. » du 7) modifie les taux fixés par le décret du 24 septembre 1960. Avec effet du 1^{er} janvier 1962, entrent en vigueur les taux suivants :

— CORRECTION D'ÉPREUVES ÉCRITES : INDEMNITE PAR COPIE

Concours ou examen	Taux n° 1	Taux n° 2	Taux n° 3
Groupe I	4,30	3	1,40
Groupe I bis	3	2,30	1,05
Groupe II	2,10	1,45	0,70
Groupe III	1,50	1,10	0,55
Groupe IV	0,90	0,55	0,41
Groupe V	0,50	0,40	0,27

— PARTICIPATION A L'ORAL : TAUX DE LA VACATION

Groupe I	65
Groupe I bis	46
Groupe II	32
Groupe III	22
Groupe IV	16
Groupe V	11

2. INDEMNITE DES CHEFS DES SERVICES ÉCONOMIQUES

Par décret du 5 juin 1962 et avec effet du 1^{er} janvier 1961, l'indemnité de gestion et de responsabilité est remplacée par une indemnité de gestion et une indemnité de caisse et de responsabilité.

L'indemnité de gestion dépend de l'indice pondéré ; un taux maximum annuel est fixé, selon cet indice :

Moins de 500 points	150 NF
De 501 à 1000 points	280 NF
De 1001 à 1500 points	410 NF
De 1501 à 2000 points	540 NF
De 2001 à 2500 points	670 NF
De 2501 à 3000 points	820 NF
Plus de 3000 points et E.N.S.	1000 NF

L'indemnité de caisse et de responsabilité dépend du total annuel des recettes de l'établissement.

ment, un taux maximum annuel est fixé, selon ce total :

Moins de 100.000 NF	150 NF
De 100.001 à 250.000	280 NF
De 250.001 à 400.000	410 NF
De 400.001 à 550.000	540 NF
De 550.001 à 700.000	670 NF
De 700.001 à un million	820 NF
Plus d'un million	1000 NF

3. INDEMNITE DE CHARGES ADMINISTRATIVES

Par décret du 5 juin 1962, sont relevés les taux définis par le décret du 1^{er} décembre 1960 :

— il est attribué aux recteurs une indemnité annuelle de 3.900 NF.

— l'indemnité allouée aux directeurs d'établissement d'enseignement supérieur est relevée de 20 % en moyenne ; pour un doyen de faculté des départements, elle devient 3.000 NF.

— Pour les inspecteurs d'académie, selon la classe, l'indemnité est fixée à 3.000 NF, 2.550 NF, 1.950 NF, 1.500 NF.

— Pour les chefs d'établissement agrégés, les directeurs d'E.N.E.T. ou d'école normale primaire, un taux maximum annuel est fixé en fonction de la catégorie de l'établissement :

1 ^{re} catégorie	1.650 NF
2 ^{re} catégorie	2.250 NF
3 ^{re} catégorie	2.850 NF

avec possibilité de majoration de 600 NF pour 25 chefs d'établissement chargés des établissements les plus importants en 3^{re} catégorie ;

si l'établissement ne comporte pas de censeur, l'indemnité « adjoint au chef d'établissement » peut être accordée à un surveillant général.

— Pour les directeurs de C.E.T., un taux annuel est fixé en fonction de la catégorie de l'établissement :

1 ^{re} catégorie	600 NF
2 ^{re} catégorie	750 NF
3 ^{re} catégorie	900 NF

avec possibilité de majoration de 300 NF pour 25 directeurs ou directrices chargés des collèges les plus importants en 3^{re} catégorie.

Effet du 1^{er} mai 1961.

B. O. - Partie Générale

I. — REMUNERATIONS

1^{re} Catégories C et D.

— Modification du décret n° 57-175 du 16-2-1957 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D.

(Décret du 26-5-1962, BORM/F n° 23, p. 2001.)

— Reclassement dans l'échelle ES 1 des fonctionnaires classés dans l'ancienne échelle 4 D.

(Arrêté du 26-5-1962, BORM/F n° 23, p. 2003.)

— Institution de différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires d'Etat.

(Décret du 26-5-1962, BORM/F n° 23, p. 2005.)

— Echelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C.

(Arrêté du 26-5-1962, BORM/F n° 23, p. 2006.)

2^{re} Service de santé.

— Echelonnement indiciaire applicable à l'emploi d'adjointe du service de santé scolaire et universitaire.

(Arrêté du 18-5-1962, BORM/F n° 23, p. 2009.)

3^{re} Service de l'enseignement.

— Echelonnement indiciaire applicable à l'emploi d'adjoint au chef d'établissement.

(Arrêté du 18-5-1962, BORM/F n° 23, p. 2010.)

4^{re} Service de l'administration.

— Echelonnement indiciaire applicable à l'emploi d'adjoint au chef d'établissement.

(Arrêté du 18-5-1962, BORM/F n° 23, p. 2011.)

5^{re} Service de la recherche.

— Echelonnement indiciaire applicable à l'emploi d'adjoint au chef d'établissement.

</div

S.G.E.N

C.F.T.C

Syndicalisme universitaire

ECOLE et EDUCATION

82, RUE D'HAUTEVILLE, PARIS (10^e) ■ Tél. PRO 92-37 ■ 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9^e)

PERSONNEL NON ENSEIGNANT

LE NOUVEAU STATUT des CATÉGORIES C. et D.

Les nouvelles échelles

Avec effet du 1^{er} janvier 1962, les échelles de classement sont transformées. On parlera maintenant d'échelles E (exécution) qui constituent le cadre D, d'échelles ES (exécution spécialisée) et d'échelles ME (maîtrise d'exécution) qui constituent le cadre C.

L'échelle 1 D devient l'échelle E 1;
L'échelle 2 D devient l'échelle E 2;
L'échelle 3 D devient l'échelle E 3;
Les échelles 4 D et 1 C deviennent l'échelle ES 1;

L'échelle 2 C devient l'échelle ES 2;
L'échelle 3 C devient l'échelle ES 3;
L'échelle 4 C devient l'échelle ES 4;
L'échelle 5 C devient l'échelle ME 1;
L'échelle 6 C devient l'échelle ME 2;
Il est créé une nouvelle échelle nommée ME 3.

Sauf pour le passage de l'échelle 4 D à l'échelle ES 1 qui est soumis à des modalités particulières, le passage de l'ancienne échelle à la nouvelle échelle correspondante se fait avec conservation de l'échelon et de l'ancienneté d'échelon.

Les nouveaux indices

Ancienne échelle 1 D (agents de service des facultés) :

Ancien échelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Ancien indice	100	135	145	155	165	170	175	180
Nouvel indice	100	140	150	160	165	170	175	180

Augmentation de 5 points aux 2^e, 3^e et 4^e échelons.

Ancienne échelle 2 D (appareilleurs et garçons de labo des facultés, agents non spécialistes des établissements) :

Ancien échelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Ancien indice	130	140	150	160	170	180	185	190
Nouvel indice	135	150	160	170	175	180	185	190

Augmentation aux cinq premiers échelons.

Ancienne échelle 3 D (agents spécialistes de 3^e catégorie et dactylos des établissements, agents de bureau des secrétariats d'inspection) :

Ancien échelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Ancien indice	140	155	165	175	185	195	200	205
Nouvel indice	150	165	175	185	195	200	205	210

Augmentation de 5 ou 10 points selon les échelons.

Ancienne échelle 4 D (aides-infirmières, aides de labo des établissements ou de faculté). Ici, changement du numéro de l'échelon :

Ancien échelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Ancien indice	160	175	185	195	205	215	220	225
Nouvel échelon	3	3	4	5	6	8	9	10

Nouvel indice	185	185	195	205	215	225	230	235

Augmentation de 25 points au 1^{er} échelon, de dix points à tous les autres.

Ajoutons comment se fait le passage d'une échelle à l'autre :

ANCIEN CLASSEMENT

NOUVEAU CLASSEMENT

Echelle 4 D
1^{er} échelon
2nd échelon
3rd échelon
4th échelon
5th échelon
6th échelon
7th échelon
8th échelon

Echelle E S
3rd échelon
3rd échelon
4th échelon
5th échelon
6th échelon
8th échelon
9th échelon
10th échelon

L'ancienneté d'échelon est conservée
augmentée d'un an
augmentée d'un an
augmentée de deux ans
augmentée de deux ans
conservée
conservée
conservée

Et indiquons enfin que le 7th échelon de la nouvelle échelle ES 1 est à l'indice 220.

Ancienne échelle 2 C (agents spécialistes de 2^e catégorie, aides de labo spécialisés des établissements et des facultés, sténos des établissements et des inspections) :

Ancien échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Ancien indice	165	180	190	200	210	220	230	240	250	255
Nouvel indice	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255

Augmentation pour les premiers échelons, mais pas pour les deux derniers.

Ancienne échelle 3 C (agents spécialistes de première catégorie, commis des secrétariats des établissements et des inspections) :

Ancien échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Ancien indice	165	180	195	210	225	240	255	265	275	285
Nouvel indice	195	210	225	235	245	255	265	275	280	285

Augmentation sensible aux premiers échelons, mais pas au sommet.

Ajoutons que les agents spécialistes première catégorie recrutés au dehors (chefs cuisiniers) débute au 3rd échelon, indice 225.

Ancienne échelle 5 C (aides techniques de labo) :

Ancien échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Ancien indice	205	225	240	255	270	285	300	310	320	330
Nouvel indice	225	245	260	275	290	305	315	325	335	345

Augmentation de 15 ou 20 points selon l'échelon.

Ancienne échelle 6 C (aides techniques principaux, en faculté) :

Ancien échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Ancien indice	205	225	245	265	285	305	320	335	350	365
Nouvel indice	230	250	270	285	300	315	330	345	355	365

Amélioration du traitement en fin de carrière

Le décret apporte l'innovation suivante : Lorsqu'un agent arrive à l'un des deux échelons les plus élevés de son échelle, il peut, après inscription au tableau d'avancement, et sans quitter son grade, bénéficier d'un classement dans l'échelle immédiatement supérieure à la sienne et atteindre ensuite le sommet de cette échelle. Dans chaque grade, 25 % des agents peuvent bénéficier de cette mesure.

Prenons un exemple : Un agent spécialiste 2nd catégorie est rangé à l'échelle ES 2. Lorsqu'il arrive au 9th échelon de son échelle (indice 250) il peut, s'il est inscrit à un tableau d'avancement, et sans changer de poste, être classé au 8th échelon de l'échelle ES 3 (indice 275) avec conservation de son

ancienneté d'échelon ; il continue sa carrière dans cette échelle et y atteint le 9th échelon (indice 280) puis le 10th (indice 285). Si ce changement ne lui est accordé que lorsqu'il est au 10th échelon de l'échelle ES 2 (indice 255), il est classé au 9th échelon de l'échelle ES 3 avec maintien de l'ancienneté d'échelon dans la limite de quatre ans et atteint ensuite le 10th échelon de cette échelle.

Cette mesure doit permettre à tout agent normalement noté, d'arriver à atteindre l'indice terminal de l'échelle immédiatement supérieure à celle où il exerce sa carrière.

Voici les possibilités qu'apporte le décret, sous réserve d'être inscrit à un tableau

Agents classés dans l'échelle E 1 (agents de service des Facultés)

- au 7th échelon (indice 175) : passer au 6th échelon de l'échelle E 2 (indice 180), puis au 7th (185), puis au 8th (190);
- au 8th échelon (indice 180) : passer au 7th échelon de l'échelle E 2 (indice 185), puis au 8th (190).

Agents classés dans l'échelle E 2 (agents non spécialistes)

- au 7th échelon (indice 185) : passer au 6th échelon de l'échelle E 3 (indice 200), puis au 7th (205), puis au

AGENTS

NOTRE ACTION de tous les jours

Dans le Syndicalisme Universitaire réservé aux personnels non enseignants, j'ai écrit que le Syndicalisme était le meilleur garant de toute promotion humaine. En réaffirmant cette idée, je voudrais que nous prenions conscience de l'action qu'il nous appartient de mener dans nos établissements.

Nous savons qu'un statut, qu'un ensemble de lois et de décrets régissent nos liens avec l'Education nationale et son administration. Nous devons, chacun à notre place, assurer le respect de ce code. Il le faut et c'est logique.

Je crois pouvoir écrire que beaucoup d'injustices persistent dans de nombreux établissements :

— Ici, les agents dépassent les 2.160 heures de travail par an, maximum de service dont doit pourtant déborder les jours fériés;

— Là, les agents, en dépit des circulaires du ministère, ne reçoivent pas de feuille de paie ; quel contrôle peuvent-ils exercer sur leur salaire ? Comment peuvent-ils faire recréer les erreurs dont ils sont parfois victimes ? Sans incriminer les administrations locales, je puis écrire que des contrôles fréquents du salaire perçu ne peuvent qu'être bénéfiques pour les intéressés.

D'autres cas d'injustice sont signalés, des parfois au sens insuffisamment social de quelques administrateurs ; des injustices sont commises sans provoquer de réaction chez les agents et elles deviennent petit à petit la règle.

Le statut offre aux agents du second degré la possibilité d'être représentés au Conseil d'administration et au Conseil intérieur du lycée. Les agents doivent exiger de leur représentant que sa présence soit payante. Nous pouvons, la aussi, œuvrer pour une amélioration de nos conditions de travail (salubrité des cuisines ou autres lieux où sont appelés à travailler les agents). J'affirme qu'il y a là des possibilités qui nous ne devons pas négliger.

Nous sommes redoublés à l'action syndicale d'un cadre administratif. Il est de notre ressort : à l'échelon national, d'en obtenir les améliorations utiles ; à l'échelon de nos établissements, d'en exiger l'application. Nos administrateurs ont le droit d'exiger de nous un travail bien fait : nous devons savoir exiger d'eux le respect de notre statut.

Nous représentons dans nos établissements une minorité syndicale, nous ne le moins pas, mais notre choix syndical n'a pas à être discuté. Agissons sans complexe, à l'intérieur de nos lycées, collèges et centres, en union avec nos camarades syndiqués, pour le respect de nos droits.

Pour cela je vous redis : bon courage ! Je vous répète que c'est cela notre action de tous les jours.

Pierre BOISSIERE,

Membre du C.N. du S.G.E.N.,
Agent au Lycée de jeunes filles de Millau

Audience du 15 juin

Comme indiqué dans « S. U. » du 13 juin, M. Cros, directeur de l'Administration générale, a répondu, le 15 juin, les représentants des syndicats des agents.

Il semble que cette audience avait seulement pour but de faire le point et d'exposer aux représentants du personnel les répercussions des récentes mesures gouvernementales en faveur des catégories C et D sur les projets d'amélioration statutaire et indiciaire de la situation des agents de l'Education nationale.

Périssons dès l'abord que notre administration continue à considérer que cette amélioration se situe sur trois plans :

a) Mesures gouvernementales générales en faveur des catégories C et D dont on trouvera le résultat par ailleurs ;

b) Réglement statutaire permettant d'obtenir une promotion interne ;

c) Reclassement indiciaire propre aux

Modifications au projet de statut

Le projet avait prévu que la 3^e catégorie comprendrait deux groupes correspondant aux échelles 3D et 4D (devenus respectivement E 3 et E 5) afin de permettre une promotion interne pour les concierges, les ouvriers et les magasiniers (voir « S. U. », « Personnel non enseignant », du 16 mai).

Comptez tenu que les mesures générales concernant les grades C et D permettent à

Au sujet des indices

L'administration donne l'impression de se satisfaire des mesures générales concernant les catégories C et D.

Directeur de la publication
Charles CULOT

Imprimerie spéciale
de la Syndicalisme Universitaire
8, rue du Cornet, Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

ADMINISTRATION ACADEMIQUE ET SECRÉTARIAT

Ce que font les commissions paritaires

Voici le compte rendu que nous adressons à l'Académie de Strasbourg, secrétaire de la section S.G.E.N. de l'A.A. dans cette Académie.

Les C.A.P. académiques se sont réunies au Rectorat de Strasbourg le 2 mai. A cette réunion assistaient pour la première fois les représentants du personnel élus le 22 janvier dernier.

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

1. Avancement accéléré d'échelon des catégories C et D (commissaires, sténodactylographes, agents de bureau et agents de service) ;

2. Incription sur la liste d'aptitude aux fonctions de commis (sténodactylographes et agents de bureau) ;

3. Propositions de titularisation des sténodactylographes ;

4. Propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires.

Les secrétaires syndicaux ont été invités à participer à cette réunion à titre consultatif.

L'Administration avait préparé soigneusement les propositions d'avancement, de titularisation et d'inscription sur la liste d'aptitude et avait remis au début de la séance des dossiers individuels à chaque participant. Il faut remarquer toutefois qu'il est difficile à un représentant du personnel, surtout nouvellement élu, d'étudier son dossier en séance ! Une demande a été introduite tendant à faire parvenir les dossiers aux représentants avant la séance ; satisfaction sera donnée pour les réunions ultérieures.

Les bonifications d'ancienneté ont été accordées cette année à l'ensemble des fonctionnaires promouvables conformément aux dispositions du décret du 14 février 1959, y compris les commis. Le Rectorat procéda pour les commis de l'A.A. à une « déconcentration » par circulaire n° 231 du 15 janvier 1962. Cette déconcentration vaut aux commis de ne pas avoir de bonifications antérieures en instance ; les commis promouvables au titre de l'année 1961 se contenteront donc cette fois-ci de la première bonification « déconcentrée ».

L'avancement de grade pose des problèmes beaucoup plus ardu. Les sténodactylographes et

les agents de bureau qui pourraient le 31 décembre 1962, de dix ans de service, pourraient avoir vocation à être nommés après inscription sur une liste d'aptitude après avis de la C.A.P. compétente. Il que, dans le cas précis, les vocations sont évidemment nombreuses, mais les postes d'avancement sont par contre extrêmement limités (même pas un poste par an pour deux !) ! On attend en conséquence, ici, quelques difficultés.

Les titularisations des fonctionnaires sont en effet possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur rapport favorable.

Les titularisations des fonctionnaires sont possibles de problèmes à présent où ils ont fait l'objet d'un favorables. La C.A.P. nationale ayant donné son accord aux propositions de titularisation des rédacteurs stagiaires, ceux-ci sont automatiquement si leur

Les traitements depuis le 1^{er} Janvier 1962

TABLEAU 1 : Traitement brut, indemnité dégressive, retenues, supplément familial

Indice	Trait. brut	Ind. spéc. dégressive	Retenue retraite	Retenue Sec. Soc.	Supplément familial
				2 enf.	3 enf. enf supp.
100	260,16	28,87	15,61	7,22	21,18 53,05 31,87
135	338,25	28,27	20,29	9,17	22,70 57,11 34,40
140	348,58	26,25	20,91	9,37	22,92 57,69 34,76
150	366,83	21	22,01	9,69	23,36 58,85 35,49
160	385,08	15,75	23,10	10,02	23,79 60,01 36,21
165	392,83	13,12	23,57	10,14	24,01 60,58 36,57
170	403,25	10,50	24,19	10,34	24,23 61,17 36,94
175	411,08	7,87	24,66	10,47	24,44 61,75 37,30
180	418,83	5,25	25,13	10,60	24,66 62,32 37,66
185	426,66	2,62	25,60	10,73	24,88 62,90 38,02
190	437,08		26,22	10,92	25,09 63,48 38,39
195	447,50		26,85	11,18	25,31 64,06 38,75
200	457,91		27,47	11,44	25,53 64,64 39,11
205	468,33		28,10	11,70	25,74 65,22 39,47
210	478,66		28,72	11,96	25,96 65,80 39,83
215	491,75		29,50	12,29	26,18 66,38 40,20
220	502,08		30,12	12,55	26,40 66,96 40,56
225	512,50		30,75	12,81	26,61 67,54 40,92
230	522,91		31,37	13,07	26,83 68,12 41,28
235	533,33		32	13,33	27,05 68,70 41,64
240	543,75		32,62	13,59	27,27 69,28 42
245	556,75		33,40	13,91	27,48 69,85 42,37
250	567,16		34,03	14,17	27,70 70,44 42,73
255	577,58		34,65	14,43	27,92 71,01 43,09
260	588		35,28	14,70	28,13 71,59 43,45
265	598,41		35,90	14,96	28,35 72,17 43,81
270	608,75		36,52	15,21	28,57 72,75 44,18
275	621,83		37,31	15,54	28,79 73,33 44,54
280	632,16		37,93	15,80	29 73,91 44,90
285	642,58		38,55	16,06	29,22 74,49 45,26
290	653		39,18	16,32	29,44 75,07 45,63
295	663,41		39,80	16,58	29,66 75,65 45,99
300	673,83		40,43	16,84	29,87 76,23 46,35
305	684,25		41,05	17,10	30,20 77,10 46,89
310	697,25		41,83	17,43	30,53 77,97 47,44
315	707,66		42,46	17,69	30,85 78,84 47,98
320	718,08		43,08	17,95	31,18 79,70 48,52
325	731,08		43,86	18,27	31,50 80,57 49,06
330	741,50		44,49	18,53	31,83 81,45 49,61
335	751,91		45,11	18,79	32,15 82,31 50,15
340	775,33		46,52	19,38	32,81 84,05 51,24
345	785,66		47,14	19,64	33,13 84,92 51,78
350	798,75		47,92	19,96	33,46 85,79 52,33
365	819,50		49,17	20	34,11 87,52 53,41
375	842,91		50,57	20	34,76 89,26 54,50
385	866,33		51,98	20	35,41 91 55,58

TABLEAU 2 : Indemnité de résidence

Indice	Zone de salaires					
	0 %	2,22 %	3,11-3,56	4,45 %	5,33-5,78	6,66 % 7,56-8 %
100	68,65	62,78	58,26	53,90	49,58	45,01 40,44
135	84,27	76,84	71,14	65,61	60,12	54,38 48,64
140	86,34	78,70	72,84	67,16	61,51	55,62 49,72
150	89,99	81,98	75,86	69,77	63,89	57,77 51,64
160	92,65	84,24	77,88	71,52	65,40	59,04 52,68
165	93,64	85,11	78,65	72,20	65,97	59,51 53,06
170	95,16	86,45	79,86	73,27	66,89	60,30 53,71
175	96,17	87,32	80,64	73,95	67,47	60,78 54,10
180	97,16	88,19	81,40	74,62	68,04	61,26 54,47
185	98,17	89,06	82,18	75,30	68,62	61,74 54,86
190	99,70	90,40	83,39	76,37	69,54	62,53 55,51
195	101,22	91,75	84,60	77,45	70,47	63,32 56,17
200	102,75	93,09	85,80	78,52	71,40	64,11 56,83
205	104,27	94,43	87,01	79,59	72,32	64,90 57,48
210	105,78	95,76	88,20	80,65	73,24	65,69 58,13
215	107,84	97,58	89,85	82,12	74,53	66,80 59,07
220	109,35	98,90	91,04	83,17	75,44	67,58 59,71
225	110,87	100,25	92,25	84,25	76,37	68,37 60,37
230	112,40	101,59	93,45	85,32	77,30	69,16 61,03
235	113,92	102,93	94,66	86,39	78,22	69,95 61,68
240	115,45	104,27	95,86	87,46	79,15	70,75 62,34
245	117,49	106,08	97,50	88,92	80,43	71,85 63,27
250	119,01	107,42	98,70	89,99	81,35	72,64 63,92
255	120,54	108,76	99,91	91,06	82,28	73,43 64,58
260	122,06	110,10	101,12	92,13	83,21	74,22 65,24
265	123,59	111,44	102,32	93,20	84,14	75,01 65,89
270	125,10	112,77	103,51	94,26	85,05	75,80 66,54
275	127,15	114,59	105,16	95,73	86,34	76,91 67,48
280	128,66	115,92	106,35	96,79	87,25	77,69 68,12
285	130,19	117,26	107,56	97,86	88,18	78,48 68,78
290	131,71	118,60	108,77	98,93	89,11	79,27 69,44
295	133,24	119,94	109,97	100	90,04	80,06 70,09
300	134,76	121,29	111,18	101,07	90,96	80,86 70,75
305	136,85	123,16	112,90	102,63	92,37	82,11 71,84
310	139,45	125,50	115,04	104,58	94,12	83,67 73,21
315	141,53	127,38	116,76	106,15	95,53	84,92 74,30
320	143,61	129,25	118,48	107,71	96,94	86,17 75,39
325	146,21	131,59	120,62	109,66	98,69	87,73 76,76
330	148,30	133,47	122,34	111,22	100,10	88,98 77,85
335	150,38	135,34	124,06	112,78	101,50	90,23 78,95
345	155,06	139,56	127,93	116,30	104,67	93,04 81,41
350	157,13	141,42	129,63	117,85	106,06	94,28 82,49
355	159,75	143,77	131,79	119,81	107,83	95,85 83,86
365	163,90	147,51</				